

DANS L’AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES JUGES*, L.R.C. 1985, ch. J -1.

**COMMISSION D’EXAMEN
DE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES 2015**

**MÉMOIRE DU GOUVERNEMENT DU CANADA CONCERNANT LA PROPOSITION
D’UNE ÉTUDE SUR LES REVENUS AVANT LA NOMINATION**

PROCUREURE GÉNÉRALE DU CANADA
Ministère de la Justice
50, rue O’Connor, bureau 500
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Par : Anne M. Turley
Kirk G. Shannon**

Tél. : 613-670-6291
613-670-6270
Télec. : 613-954-1920

Courriel : anne.turley@justice.gc.ca
kirk.shannon@justice.gc.ca

Avocats pour le gouvernement du Canada

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
A. Aperçu	1
B. Le mandat de la Commission	2
C. Pertinence et valeur probante des données sur les revenus avant la nomination	2
1. Les commissions antérieures reconnaissent la pertinence des données relatives aux revenus avant la rémunération	3
2. Les lacunes dans les données actuellement mises à la disposition de la Commission	6
(a) Les limites des données de l'ARC sur le secteur privé	6
(b) Besoin de données fiables sur le secteur public	10
3. Conclusion	12
D. Aperçu de l'étude proposée et des mesures de protection à l'encontre de la violation du droit à la vie privée	12
E. L'inclusion des protonotaires	14
F. Le pouvoir de la Commission de demander l'étude et de la mener.....	14
G. Conclusion	15

A. Aperçu

1. Le gouvernement demande que la Commission quadriennale 2015-2016 (la Commission) entreprenne une étude sur les revenus avant la nomination des juges en fonction nommés par le gouvernement fédéral entre 2004 et 2014. Les données produites seraient pertinentes pour la question centrale présentée à la Commission et auraient une très grande valeur probante. Cette question centrale est celle de savoir si le traitement des juges est satisfaisant pour recruter les meilleurs candidats pour la magistrature. L'étude répondrait également à des demandes précises de données faites à la fois par la Commission de 2003 et la Commission de 2007.
2. La Commission devrait prendre en compte toutes les données disponibles pour étayer son enquête sur le caractère satisfaisant du traitement des juges. Les actuelles sources d'information sont soit insuffisantes, soit non disponibles, soit indirectes. Une étude sur les revenus avant la nomination permettrait de compléter le tableau des données et de fournir des renseignements sur les niveaux de revenu de ceux qui sont nommés à la magistrature, issus du secteur privé ou du secteur public. En outre, l'étude pourrait aider la Commission à examiner les autres aspects de la rémunération des juges qui exercent un attrait, y compris la question de savoir si le traitement est le seul facteur ou même le principal facteur qui motive les meilleures personnes à se porter candidates au poste de juge.
3. Le gouvernement propose un processus indépendant suivant lequel la Commission demanderait des données auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'ARC) concernant le revenu avant la nomination pour les juges nommés à la magistrature au cours des dix dernières années. La Commission superviserait la réalisation de l'étude et les parties principales auraient la possibilité de présenter des observations sur la conception et le

déroulement de l'étude, y compris la cueillette des données proposées et la méthodologie à appliquer par l'ARC.

4. Le solide cadre législatif et les responsabilités qui incombent à l'ARC répondent pleinement aux préoccupations en matière de protection de la vie privée. Comme l'exige la loi, l'ARC pourrait uniquement publier des données anonymisées qui ne permettront pas d'identifier les personnes dont les renseignements constituent la base de l'étude.

B. Le mandat de la Commission

5. La Commission est chargée par la *Loi sur les juges* d'examiner la question de savoir si les traitements consentis aux juges sont suffisants¹. Dans le cadre de cet examen, la Commission doit faire son examen en tenant compte du « besoin de recruter les meilleurs candidats pour la magistrature² ». Les commissions qui se sont succédé ont ainsi examiné le niveau de traitement des juges qui est satisfaisant pour attirer des personnes possédant un caractère et des compétences exceptionnelles pour la magistrature. La pertinence de l'étude sur les revenus avant la nomination qui est proposée de même que sa valeur probante répondent pleinement à ce critère.

C. Pertinence et valeur probante des données sur les revenus avant la nomination

6. Il ne fait aucun doute que la magistrature canadienne est composée de personnes possédant un caractère et des compétences exceptionnelles. Elles sont précisément le genre de personnes que nous devons continuer à recruter pour devenir juges.

¹ *Loi sur les juges*, L.R.C. (1985), ch. J-1, paragraphe 26(1), **onglet 1**.

² *Ibid.*, paragraphe 26(1.1), **onglet 1**.

7. De l'avis du gouvernement, comprendre la répartition des revenus des personnes nommées à la magistrature serait utile pour éclairer le rôle que joue *réellement* le niveau de rémunération pour recruter les candidats. Manifestement, un large éventail de considérations divergentes sont prises en compte pour décider de se porter candidat à la magistrature. Parmi ces considérations, mentionnons les suivantes : Quelle serait la vie de juge en comparaison de celle d'avocat? Le style de vie et le travail plairont-ils à la personne nommée? Quels seront les changements de style de vie? Quelle sera l'incidence de la nomination comme juge sur l'avenir du candidat et des personnes qu'il a à sa charge?
 8. Les considérations financières, notamment la comparaison entre le traitement d'un juge et le revenu actuel de l'avocat, font naturellement partie de l'équation. Ainsi, les niveaux de revenu des juges immédiatement avant leur nomination sont à la fois pertinents et très probants quant à la question de savoir si le traitement des juges est dans les faits satisfaisant pour continuer à recruter les meilleurs candidats.
- 1. Les commissions antérieures reconnaissent la pertinence des données relatives aux revenus avant la rémunération**
9. Bien qu'elles aient abordé la question sous un angle différent, les Commissions de 2003 et de 2007 ont toutes deux reconnu la pertinence de l'analyse de données relatives aux revenus avant la nomination pour évaluer le caractère suffisant du traitement actuel des juges.
 10. Lorsqu'elle a proposé d'améliorer les processus futurs, la Commission McLennan de 2003 a expressément recommandé d'obtenir des données relatives aux niveaux de revenu des personnes nommées à la magistrature :

Cette base d'information est particulièrement importante par rapport au revenu des avocats travaillant à leur propre compte et pourrait être élargie pour obtenir une certaine idée des niveaux de revenu des avocats *qui sont nommés à la magistrature*.

Il y a plusieurs manières de le faire : [...] [d]es données statistiques pourraient être recueillies au fil du temps *auprès des personnes qui sont nommées à la magistrature* tout en préservant leur anonymat et la confidentialité³. [...]

[Non souligné dans l'original.]

11. En 2007, à la suite de cette recommandation, le gouvernement a demandé et présenté une étude sur les revenus avant la nomination à la Commission Block.
12. La Commission Block n'a pas mis en doute ni contesté la pertinence de données relatives aux revenus avant la nomination, mais a conclu que l'étude du gouvernement n'était pas « particulièrement utile⁴ ». La Commission a plutôt exprimé une préférence pour un autre type d'étude, soit une étude qui examinerait la question de savoir « si les traitements des juges dissuadent d'excellents candidats qui se trouvent aux niveaux supérieurs des échelles de revenus dans le secteur privé de poser leur candidature pour une nomination à la magistrature⁵. »
13. Reconnaissant toutefois « les difficultés inhérentes à la conception et à la mise en œuvre⁶ » de l'étude qu'elle proposait, la Commission Block a offert une solution de rechange en indiquant que les mêmes renseignements pouvaient être obtenus « au moyen d'une analyse

³ *Rapport de la Commission d'examen de la rémunération des juges*, le 31 mai 2004 (rapport de la Commission McLennan), à la page 102, en ligne à l'adresse : <http://www.quadcom.gc.ca/archives/2003/rpt/rapport.20040531.pdf>, **onglet 2**.

⁴ *Rapport de la Commission d'examen de la rémunération des juges*, le 30 mai 2008 (rapport de la Commission Block), au paragraphe 90, à la page 30, en ligne à l'adresse : <http://www.quadcom.gc.ca/Media/Pdf/2007/RapportFinalFr.pdf>, **onglet 3**.

⁵ *Ibid.*, au paragraphe 90, à la page 30, en ligne à l'adresse : <http://www.quadcom.gc.ca/Media/Pdf/2007/RapportFinalFr.pdf>, **onglet 3**.

⁶ *Ibid.*, en ligne à l'adresse : <http://www.quadcom.gc.ca/Media/Pdf/2007/RapportFinalFr.pdf>, **onglet 3**.

visant à déterminer si le nombre de personnes qui ont un revenu élevé et qui sont nommées juges augmente ou diminue avec le temps⁷. » Cependant, une telle analyse peut être effectuée uniquement en réalisant une étude sur les revenus avant la nomination qui examine la répartition des niveaux de revenu au fil du temps.

14. Une étude sur les revenus avant la nomination fournirait ainsi les données dont les Commissions de 2003 et de 2007 ont reconnu l'absence.
15. Répondant à la recommandation de la Commission de 2003, une étude sur les revenus avant la nomination fournirait des données concernant les niveaux de revenu avant la nomination à l'égard de tous les juges nommés au cours de la dernière décennie. Grâce à une telle étude, la Commission disposerait de données pertinentes et probantes qui indiqueraient réellement ce que les juges gagnaient immédiatement avant leur nomination à la magistrature. À cet égard, la Commission n'aurait pas besoin de formuler des hypothèses concernant les niveaux de revenu en vigueur dans les bassins d'où proviennent les juges.
16. La réalisation d'une étude sur les revenus avant la nomination pendant ce processus pourrait également fournir les renseignements que la Commission de 2007 jugeait utiles sur la question de savoir si le nombre de personnes qui ont un revenu élevé et qui sont nommées juges augmente ou diminue avec le temps. Toutefois, comme l'a elle-même reconnu la Commission Block, « [l]a question n'est pas d'attirer les candidats les mieux payés, mais d'attirer les meilleurs candidats⁸ ». Compte tenu de cette mise en garde,

⁷ *Ibid.*, en ligne à l'adresse : <http://www.quadcom.gc.ca/Media/Pdf/2007/RapportFinalFr.pdf>, onglet 3.

⁸ *Ibid.*, en ligne à l'adresse : <http://www.quadcom.gc.ca/Media/Pdf/2007/RapportFinalFr.pdf>, onglet 3.

l'examen des tendances relatives aux revenus au fil du temps peut quand même fournir des renseignements pertinents pour le processus de la présente Commission.

2. Les lacunes dans les données actuellement mises à la disposition de la Commission

17. Compte tenu des lacunes et des limites inhérentes des données présentées aux commissions antérieures, il y a lieu d'obtenir d'autres données afin de fournir à la Commission un tableau plus complet de la rémunération des juges et du rôle qu'elle peut jouer pour attirer les meilleurs candidats pour la magistrature.
18. Comme l'explique ce mémoire plus loin, les données de l'ARC sur le secteur privé fournissent uniquement des renseignements sur les avocats autonomes du secteur privé qui gagnent un revenu de profession libérale. En conséquence, des dizaines de milliers d'avocats des secteurs publics et privés sont absents de l'ensemble des données de l'ARC. L'étude proposée sur les revenus avant la nomination contournerait les limites inhérentes des échantillons représentatifs en fournissant les données réelles que les données indirectes pouvaient uniquement estimer grossièrement.
19. Par contraste, l'étude sur les revenus avant la rémunération viserait tous les juges nommés, y compris ceux provenant du secteur public.

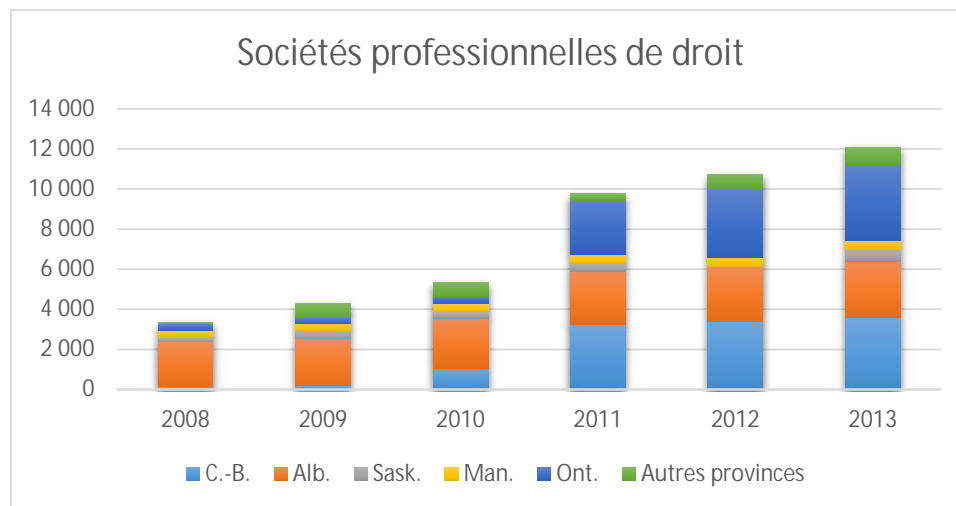
a) Les limites des données de l'ARC sur le secteur privé

20. Les différentes commissions ont examiné l'une après l'autre les données concernant la rémunération des avocats du secteur privé pour évaluer le caractère satisfaisant du traitement des juges. Au cours des trois premiers processus, les parties principales ont

présenté des données de différentes sources et étaient en désaccord à propos de leur fiabilité respective.

21. Toutefois, au cours du processus de la dernière commission et pendant le processus actuel, les parties principales ont collaboré et travaillé de concert avec l'ARC afin de présenter conjointement un ensemble de données compilées par l'ARC (les données de l'ARC sur le secteur privé). Ces données fournissent des renseignements sur le revenu pour les avocats autonomes qui ont déclaré un revenu de profession libérale lorsqu'ils ont produit leur déclaration de revenu. Cette collaboration a minimisé avec succès les préoccupations portant sur la fiabilité des données.
22. Cela dit, les données comportent des limites inhérentes. Plus particulièrement, les données de l'ARC sur le secteur privé fournissent uniquement des renseignements à propos des avocats autonomes du secteur privé qui gagnent un revenu de profession libérale. Les données ne fournissent pas de renseignements sur les avocats du secteur privé dont la principale source de revenu est un revenu d'emploi, comme les associés d'un cabinet (*non-equity partners*) qui reçoivent un salaire, les avocats salariés d'un cabinet ou les avocats qui exercent leurs activités par l'entremise d'une société professionnelle.
23. En conséquence, les données recueillies par l'ARC n'englobent pas les multiples catégories de personnes qui sont admissibles à être nommées juges (et qui le sont dans les faits). Pour illustrer ces limites, nous nous reportons exclusivement aux données de 2013. Ces mêmes limites existent cependant pour chaque année d'imposition entre 2011 et 2015.

24. Selon les statistiques fournies par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, il y avait 92 163 avocats en exercice au Canada en 2013⁹. Par contraste, l'ensemble des données de l'ARC sur le secteur privé pour 2013 ne vise que 19 360 avocats¹⁰, soit 21 % du nombre total d'avocats en exercice cette année-là. La raison pour cette limite est la suivante : l'ARC ne peut identifier que les avocats qui déclarent un « revenu de profession libérale » en qualité d'avocats autonomes.
25. L'exclusion de tous les avocats exerçant leurs activités par l'entremise d'une société professionnelle est particulièrement préoccupante. Comme l'illustre le tableau ci-dessous, au cours des cinq dernières années, une proportion croissante d'avocats ont choisi d'exercer le droit par l'entremise d'une société professionnelle¹¹.



⁹ Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, Membership (2013 Statistical Report), en ligne à l'adresse : <http://docs.flsc.ca/STATS2013ReportFINAL.pdf> (en anglais seulement), **onglet 4**.

¹⁰ Agence du revenu du Canada « Commission quadriennale d'examen de la rémunération des juges 2015 », tableaux statistiques relatifs aux avocats autonomes pour l'année d'imposition 2012, fournis aux parties principales le 1^{er} octobre 2015, **onglet 5**.

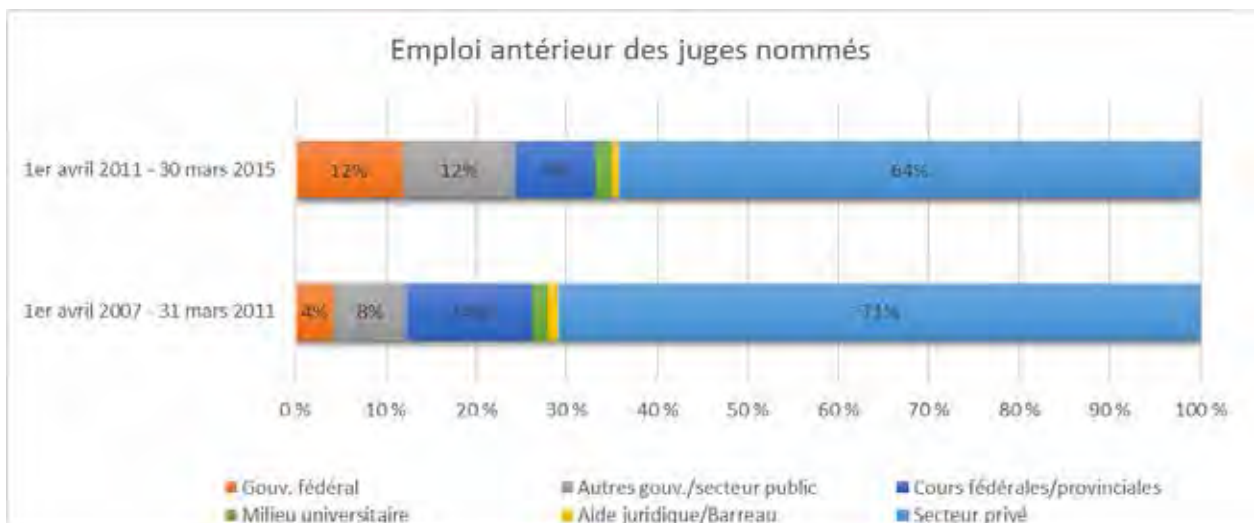
¹¹ Ce tableau se fonde sur les statistiques concernant les sociétés professionnelles telles que déclarées par les rapports statistiques de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada pour 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, en ligne à l'adresse : <http://flsc.ca/fr/ressources/statistiques/> (les rapports statistiques sont en anglais seulement), **onglet 6**.

26. Selon les statistiques les plus récentes de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, 12 080 avocats canadiens exerçaient leurs activités par l'entremise d'une société professionnelle en 2013¹², ce qui représente environ 13% de tous les avocats en exercice.
27. Même parmi les avocats qui déclarent un revenu de profession libérale tiré de la pratique du droit, les données de l'ARC sur le secteur privé excluent les particuliers. Un avocat qui reçoit un revenu d'emploi dont le montant est supérieur à son revenu de profession libérale est exclu, réduisant ainsi encore plus le bassin d'avocats.
28. Enfin, à l'occasion des processus antérieurs, les parties principales ont présenté des observations sur la manière d'interpréter cette source indirecte de données pour que la Commission puisse en arriver au traitement à l'égard duquel un candidat exceptionnel serait disposé à accepter une nomination.
29. Les données de l'ARC sur le secteur privé sont au mieux un indicateur grossier en ce qu'elles fournissent uniquement des renseignements concernant les niveaux de revenu d'un certain segment d'avocats du secteur privé. La mesure dans laquelle ce segment représente réellement les personnes nommées à la magistrature est inconnue et il est impossible de la connaître. Voilà précisément la raison pour laquelle des sources supplémentaires de données très probantes, fondées sur l'expérience réelle des personnes qui acceptent une nomination, sont importantes.

¹² 2013 Statistical Report, *précitée*, en ligne à l'adresse : <http://docs.flsc.ca/STATS2013ReportFINAL.pdf> (en anglais seulement), **onglet 4**.

b) Besoin de données fiables sur le secteur public

30. Bien que la majorité des juges nommés continue d’être issue de la pratique privée, une proportion grandissante occupe un large éventail de postes et possède une expérience variée avant leur nomination. Entre 2011 et 2015, 36 % des 226 juges nommés provenaient du secteur public, qui inclut le gouvernement, le milieu universitaire, les services d’aide juridique, les avocats-conseils de sociétés ou d’autres organismes et les cours provinciales¹³. Comme le tableau ci-après l’illustre, le nombre de juges nommés provenant du secteur public a augmenté de façon significative, passant de 29 % à 36 %, depuis le dernier processus de commission quadriennale¹⁴.



31. Ce groupe représente une source de plus en plus importante de nominations, de même qu’une variété de régions et d’antécédents professionnels, à l’égard desquelles les généralisations sont difficiles à faire. Il n’existe pas non plus d’information fiable

¹³ Selon des données compilées à partir de renseignements fournis par le Commissariat à la magistrature fédérale aux parties principales pour 2011-2015, **onglet 7**.

¹⁴ Selon des données compilées à partir de renseignements fournis par le Commissariat à la magistrature fédérale aux parties principales pour 2011 à 2015, **onglet 7** et 2007 à 2011, **onglet 8**.

systematique à l'égard de ces groupes. À l'instar de l'information concernant les avocats du secteur privé, l'information concernant ce groupe est limitée et indirecte. Jusqu'à maintenant, les commissions n'ont pu que formuler des hypothèses concernant le niveau approprié de rémunération nécessaire pour attirer les candidats exceptionnels provenant de cette source à la magistrature.

32. L'omission de prendre en compte des données probantes concernant ce groupe préservera le préjugé sur lequel repose la présomption selon laquelle seulement les avocats qui gagnent les revenus les plus élevés se trouvent parmi les « meilleurs » candidats. Ce préjugé omet de prendre en compte le fait que des personnes exceptionnelles peuvent être attirées à la magistrature pour d'autres raisons que le traitement et que des personnes exceptionnelles peuvent provenir d'ailleurs que la pratique privée.

3. Conclusion

33. Compte tenu des limites qui précèdent quant aux données accessibles, le gouvernement propose que la Commission entreprenne une étude sur les revenus avant la nomination afin de guider son examen sur le caractère satisfaisant du traitement des juges. Cela permettrait d'obtenir un tableau plus complet et plus exact plutôt que de s'appuyer exclusivement sur les données existantes de l'ARC sur le secteur privé qui, malgré les limites mentionnées, demeurent pertinentes pour l'examen de la Commission.

D. Aperçu de l'étude proposée et des mesures de protection à l'encontre de la violation du droit à la vie privée

34. Dans l'espoir de dissiper les préoccupations légitimes concernant le droit à la vie privée des juges en fonction et des anciens juges, le gouvernement propose un processus

indépendant en vertu duquel la Commission demanderait à l'ARC les données et superviserait la réalisation de l'étude avec l'aide d'un expert.

35. Le droit à la vie privée des particuliers dont les renseignements confidentiels constitueraient le fondement de l'étude serait protégé en vertu de l'alinéa 241(4)g) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cette disposition permet aux fonctionnaires de l'ARC de compiler et de communiquer des renseignements confidentiels « sous une forme qui ne révèle pas, même indirectement, l'identité du contribuable en cause »¹⁵. Avant de communiquer les résultats de l'étude à la Commission, les données seraient anonymisées. Si l'anonymisation n'est pas possible et qu'une personne risque d'être identifiée, l'ARC ne communiquera pas les données.
36. En ce qui a trait à la méthodologie, le gouvernement suggère que les parties principales aient la possibilité de faire des observations sur « la conception et le déroulement » de l'étude, y compris sur la collecte de données proposées et la méthodologie qu'appliquera l'ARC.
37. Sous réserve des observations des parties principales concernant la méthodologie, le gouvernement propose que l'étude soit conçue de la façon décrite dans le document joint intitulé *Méthodologie de l'étude sur les revenus avant la nomination*¹⁶.
38. Pour garantir la fiabilité des données, il est proposé que les résultats finaux prennent en compte le revenu des juges au cours des cinq années précédant leur nomination. La pratique du droit comporte des hauts et des bas en fonction des cycles d'affaires, y compris lorsque

¹⁵ *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985, ch. 1 (5^e suppl.), alinéa 241(4)g), **onglet 9**.

¹⁶ Le document intitulé *Méthodologie de l'étude sur les revenus avant la nomination* a été rédigé par David Murchie, conseiller principal en politiques, Service des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs, ministère de la Justice, **onglet 10**.

les dépenses sont payées à l'égard de chaque année d'imposition, et de l'économie dans son ensemble. Ainsi, le revenu annuel peut varier d'une année à l'autre. L'étude proposée sur les revenus avant la nomination prendrait en compte ces variations en examinant une période de cinq ans et en établissant une moyenne. Cette méthodologie aurait le bienfait supplémentaire d'anonymiser davantage les données, protégeant ainsi la vie privée des juges individuellement.

39. Les parties n'auraient pas accès aux données sous-jacentes à l'étude. Cette limite protège encore plus la vie privée des personnes dont les renseignements seront examinés pour l'étude et elle est exigée en vertu de l'alinéa 241(4)g) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
40. L'alinéa 241(4)g) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* a été appliqué de manière identique aux données déjà recueillies par l'ARC sur le revenu dans le secteur privé.

E. L'inclusion des protonotaires

41. Étant donné leur petit nombre qui rend impossibles l'anonymat et le besoin des mesures de protection de la vie privée adéquates, le gouvernement ne propose pas que les revenus avant la nomination des protonotaires soient inclus dans cette étude.

F. Le pouvoir de la Commission de demander l'étude et de la mener

42. L'étude proposée sur les revenus avant la nomination répond tout à fait au mandat de la Commission qui consiste à examiner la question de savoir si les traitements et autres prestations prévues par la *Loi sur les juges*, ainsi que, de façon générale, les avantages pécuniaires consentis aux juges sont satisfaisants¹⁷. Dans l'exécution de ce mandat, la Commission est tenue de prendre en compte le besoin de recruter les meilleurs candidats

¹⁷ *Loi sur les juges*, précitée, paragraphe 26(1), onglet 1.

pour la magistrature¹⁸. L'étude sur les revenus avant la nomination est pertinente et sa valeur est très probante à cet égard.

43. De plus, les commissions quadriennales antérieures ont déjà reconnu le bien-fondé de la réalisation d'une étude par la Commission sur les revenus avant la nomination. Lorsque la Commission McLennan a tout d'abord proposé l'étude, elle estimait être l'entité la plus appropriée pour la coordonner. La Commission de 2003 a indiqué que les commissions ultérieures seraient bien placées : (1) pour engager un consultant indépendant pour mener l'étude et faire rapport aux parties principales; (2) pour agir comme « centrale d'information »; (3) « rencontrer des représentants de l'ARC et déterminer quelles sont les données qu'elle pourrait extraire des rapports d'impôt remis à l'agence »; (4) « établir une base de données [...] grâce à des données spécialisées en matière d'actuariat et de rémunération¹⁹ ».
44. Enfin, en ce qui concerne le pouvoir de l'ARC de fournir ces données à la Commission, l'ARC fournit depuis 1999 des données à l'appui des examens menés tant par des commissions fédérales que des commissions provinciales d'examen de la rémunération. En vertu de l'alinéa 241(4)(g) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'ARC peut répondre à des demandes de données confidentielles anonymisées de contribuables, telles que la demande de données sur les revenus avant la nomination :

¹⁸ *Ibid.*, alinéa 26(1.1)(c), **onglet 1**.

¹⁹ Rapport de la Commission McLennan, aux pages 102 et 103, en ligne à l'adresse : <http://www.quadcom.gc.ca/archives/2003/rpt/rapport.20040531.pdf>, **onglet 2**.

<p>241(4). An official may:</p> <p>(g) use taxpayer information to compile information in a form that does not directly or indirectly reveal the identity of the taxpayer to whom the information relates;</p>	<p>241(4). Un fonctionnaire peut:</p> <p>g) utiliser un renseignement confidentiel en vue de compiler des renseignements sous une forme qui ne révèle pas, même indirectement, l'identité du contribuable en cause;</p>
--	---

45. Comme dans le cas des données de l'ARC sur le secteur privé qui sont compilées à la demande des parties principales, le gouvernement assumerait les coûts liés à la compilation de ces données.

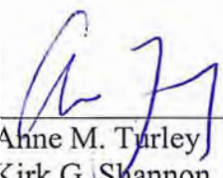
G. Conclusion

46. La Commission devrait avoir accès aux données les plus pertinentes et les plus probantes. Le revenu avant la nomination des meilleurs juristes nommés à la magistrature au cours des dix dernières années constitue des données probantes à l'égard de la question de savoir si les traitements des juges sont suffisants pour continuer à recruter les meilleurs candidats pour la magistrature. Comme dans le cas de toutes les données, il serait loisible aux parties principales de présenter des observations sur l'importance ou le poids relatif à accorder aux données et à la Commission de prendre en compte ses observations sur le sujet.
47. Le gouvernement propose que la Commission travaille de concert avec l'ARC pour mener une étude sur les revenus avant la nomination qui pourrait être réalisée sans retarder indûment le processus de la Commission actuelle. Il est malheureux qu'il ait été nécessaire de présenter cette proposition à un moment où sa réalisation peut avoir une certaine incidence sur le calendrier des travaux. Le gouvernement estimait toutefois nécessaire de ne pas aller de l'avant de façon unilatérale, mais plutôt de solliciter l'avis des juges à l'égard de cette proposition. De plus, la valeur des données qui en découleraient renforcerait le fondement sur lequel la Commission s'appuie pour remplir son mandat et

l'emporte sur toute incidence temporaire sur le processus. Quoi qu'il en soit, la *Loi sur les juges* prévoit la possibilité d'accommodements en ce qui a trait à l'échéance par la voie d'une demande de prolongation²⁰.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Daté à Ottawa (Ontario), ce 19^e jour de janvier 2016.



Anne M. Turley
Kirk G. Shannon
Ministère de la Justice
50, rue O'Connor, bureau 500
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Tél. : 613-670-6291 / 670-6270

Télec. : 613-954-1920

Avocats pour le gouvernement du Canada

²⁰ *Loi sur les juges*, précitée, paragraphe 26(5), onglet 1.

Judges Act

R.S.C., 1985, c. J-1

An Act respecting judges of federal and provincial courts

Commission

26 (1) The Judicial Compensation and Benefits Commission is hereby established to inquire into the adequacy of the salaries and other amounts payable under this Act and into the adequacy of judges' benefits generally.

Factors to be considered

(1.1) In conducting its inquiry, the Commission shall consider:

- **(a)** the prevailing economic conditions in Canada, including the cost of living, and the overall economic and current financial position of the federal government;
- **(b)** the role of financial security of the judiciary in ensuring judicial independence;
- **(c)** the need to attract outstanding candidates to the judiciary; and
- **(d)** any other objective criteria that the Commission considers relevant.

Extension of time

(5) The Governor in Council may, on the request of the Commission, extend the time for submission of a report under subsection (2) or (4).

Loi sur les juges

L.R.C. (1985), ch. J-1

Loi concernant les juges des cours fédérales et provinciales

Commission d'examen de la rémunération des juges fédéraux

26 (1) Est établie la Commission d'examen de la rémunération des juges chargée d'examiner la question de savoir si les traitements et autres prestations prévues par la présente loi, ainsi que, de façon générale, les avantages pécuniaires consentis aux juges sont satisfaisants.

Facteurs à prendre en considération

(1.1) La Commission fait son examen en tenant compte des facteurs suivants:

- **a)** l'état de l'économie au Canada, y compris le coût de la vie ainsi que la situation économique et financière globale du gouvernement;
- **b)** le rôle de la sécurité financière des juges dans la préservation de l'indépendance judiciaire;
- **c)** le besoin de recruter les meilleurs candidats pour la magistrature;
- **d)** tout autre facteur objectif qu'elle considère pertinent.

Prolongation

(5) Le gouverneur en conseil peut, à la demande de la Commission, permettre à celle-ci de remettre le rapport visé aux paragraphes (2) ou (4) à une date ultérieure.

*Judicial Compensation and
Benefits Commission*



*Commission d'examen de la
rémunération des juges*

Chairperson/
Président
Roderick A. McLennan, Q.C.

99 Metcalfe Street
Ottawa, Ontario K1A 1E3

Tel./Tél. : (613) 992-4304
Fax/Télé. : (613) 947-4442
e-mail/courriel : info@quadcom.gc.ca

Commissioners/
Commissaires
Gretta Chambers, CC, OQ, LL.D.
Earl A. Cherniak, Q.C.

Executive Director/
Directrice générale
Jeanne N. Ruest

le 31 mai 2004

L'honorable Irwin Cotler
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
Ministère de la Justice
Édifice commémoratif de l'Est
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 26(2) de la *Loi sur les juges*, il me fait plaisir de vous présenter le rapport de la deuxième Commission d'examen de la rémunération des juges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression des mes sentiments distingués.

Le président,

Roderick A. McLennan, c.r.

p. j.

CHAPITRE 6

RECOMMANDATIONS POUR DES AMÉLIORATIONS

1.a. Moment choisi

La Commission Drouin a mentionné dans son rapport qu'elle avait eu neuf mois pour préparer son rapport⁴¹. La présente Commission a en fait disposé de six mois. Cela était inadéquat, à notre avis, et a entraîné une compression inopportune et peu pratique de nos activités. La Commission a l'obligation légale de déposer son rapport le 31 mai; celui-ci doit donc être terminé le 30 avril pour permettre la traduction et l'impression. Par conséquent, nous sommes d'avis que la prochaine commission devrait être mise en place dès le 1^{er} juin de l'année précédant la date de dépôt du rapport du 31 mai.

1.b. Continuité

La Commission Drouin a mentionné que l'infrastructure de la Commission resterait en place, une notion très pratique à son avis⁴². Ce ne fut malheureusement pas le cas. Tel que nous l'avons fait remarquer ailleurs, la présente Commission a été constituée fin septembre 2003 à Ottawa, pour s'apercevoir qu'elle n'avait pas de personnel. Celui qu'elle a pu recruter n'était pas au courant des dossiers de la commission précédente, qui avaient cependant été conservés. Nous avons pu nous prévaloir d'une note de service très utile, préparée par la directrice générale précédente, mais le fait est qu'il nous a fallu pour ainsi dire débiter à froid, ce qui a posé problème et était fort inefficace, compte tenu du travail à accomplir.

Nous sommes d'avis qu'il serait fort souhaitable de maintenir du personnel en poste – peut-être une personne et peut-être à temps partiel – pendant le mandat complet de la Commission et peut-être de commission en commission.

⁴¹ Drouin (2000), page 124.

⁴² Ibid, page 124.

En outre, nous sommes d'avis que les commissaires qui sont nommés pour une période de quatre ans devraient se réunir au moins une fois l'an pour examiner tout nouvel événement et toute tendance en matière de rémunération ainsi que d'autres questions pertinentes. Cela permettrait d'orienter le personnel et d'assurer la continuité de l'exécution des activités de la Commission. La prochaine commission serait ainsi plus en mesure d'accomplir son travail de manière efficace. Dans la mesure où ce processus serait en place, la compression des activités mentionnée dans la recommandation 1.a ci-dessus serait moins importante.

2. Autres compétences

La Commission Drouin possédait des renseignements au sujet de la rémunération des juges dans d'autres compétences, mais n'avait pas suffisamment d'information au sujet des facteurs inhérents à la rémunération pour utiliser ces renseignements⁴³. Ni l'une ni l'autre des parties à la présente Commission ne nous a soumis des renseignements semblables. Compte tenu du problème des éléments de comparaison actuels que nous avons constaté, l'examen de la rémunération des juges dans des ressorts dotés d'un système juridique semblable au Canada serait utile, en autant qu'il soit suffisamment exhaustif pour fournir des données permettant de faire une comparaison adéquate.

Vu que nous avons un nombre limité d'éléments de comparaison pour commencer, tout ajout devrait être utile. Les ressorts à étudier devraient ressembler le plus possible au Canada, soit des ressorts de la common law, notamment du Royaume-Uni, de pays du Commonwealth et probablement des États-Unis. La collecte des données nécessaires serait une entreprise d'envergure au début, mais sa mise à jour par la suite serait assez simple. Nous suggérons de mettre en place une telle initiative.

⁴³ Drouin (2000), page 51.

3. Éléments de comparaison

a. *Le groupe DM-3*

L'élément de comparaison DM-3 est très important et continuera d'être important et utile, mais il a des limites pour les raisons exposées dans le chapitre sur le traitement des juges. Nous avons convenu de tenir compte de la prime à risque dans l'utilisation de ce groupe de comparaison. Puisqu'il est clair maintenant que la prime à risque revêt, au fil du temps, une plus grande importance dans la détermination du revenu du niveau DM-3 et, en fait, de tous les sous-ministres. Comme nous l'avons mentionné, cependant, plusieurs des raisons pour lesquelles la prime à risque est attribuée ont peu à voir avec la fonction judiciaire, ce qui rend cette comparaison quelque peu moins utile.

De même, il y a une dissociation malheureuse entre l'élément de comparaison DM-3, qui a été utile dans le passé, et la structure actuelle apparente de rémunération des sous-ministres de niveau DM-3. Nous prenons note du fait que les rapports du Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction ne mentionnent aucunement le traitement des juges, ce qui est curieux, puisque ceux qui agissent au nom de l'Association et du Conseil croient fermement que l'élément de comparaison DM-3 est le plus important. La considération réciproque n'existe tout simplement pas. Il nous est tout à fait impossible de savoir pourquoi.

Puisque les régimes de traitement des postes DM-3 et des autres postes DM sont fondés sur les rapports du Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction, nous pensons qu'au moins une rencontre entre le Comité et la Commission quadriennale serait un exercice utile et permettrait un échange d'information qui servirait tant au Comité qu'à la Commission.

b. *Revenu des avocats principaux en pratique privée*

Nous avons été particulièrement troublés par la difficulté d'obtenir des données actuelles appropriées sur les niveaux de revenu des avocats à leur compte en pratique privée. C'est en partie en raison de la manière dont les données sont recueillies par

l'ARC, qui est sans rapport à nos besoins, et en partie parce qu'il n'y a aucune autre méthode présentement d'obtenir ces renseignements importants. Comme nous l'avons vu, les deux parties principales ont décrié l'utilité des renseignements disponibles, mais dans la mesure où elles se sont servies de ceux-ci, leurs points de vue sur la manière de s'en servir et leur signification étaient très différents.

Par conséquent, nous recommandons fortement de trouver une méthode commune quelconque (conjointement avec le gouvernement ainsi que l'Association et le Conseil) pour mettre en place une base d'information et de statistiques appropriée et commune, dont l'exactitude et la fiabilité seraient acceptées par les deux parties. Cette base d'information est particulièrement importante par rapport au revenu des avocats travaillant à leur propre compte et pourrait être élargie pour obtenir une certaine idée des niveaux de revenu des avocats qui sont nommés à la magistrature.

Il y a plusieurs manières de le faire : notre Commission pourrait engager un consultant indépendant qui ferait rapport aux parties principales. Des données statistiques pourraient être recueillies au fil du temps auprès des personnes qui sont nommées à la magistrature tout en préservant leur anonymat et la confidentialité. Il pourrait y avoir d'autres façons.

Il pourrait y avoir une centrale d'information au moyen de laquelle une autorité indépendante, comme la Commission quadriennale, obtiendrait des renseignements des juges lors de leur nomination au sujet de leurs revenus au cours des trois années précédentes ainsi que d'autres renseignements utiles sur leurs motifs et les frais encourus lors de l'acceptation de leur nomination. Bien que ces renseignements puissent ne pas être utiles immédiatement, ils pourraient le devenir au cours de la période des deux prochaines commissions quadriennales, compte tenu du roulement prévu des juges au cours de cette période.

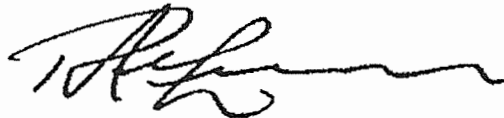
Nous pourrions rencontrer des représentants de l'ARC et déterminer quelles sont les données qu'elle pourrait extraire des rapports d'impôt remis à l'agence.

Nous pourrions commencer à établir une base de données qui, grâce à des données spécialisées en matière d'actuariat et de rémunération, pourrait s'avérer utile à des commissions à l'avenir.

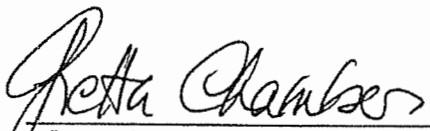
Le fait est qu'il y a vraiment trop de suppositions par rapport au revenu actuel des avocats principaux en pratique privée et à l'importance qu'ils accordent aux rentes et aux autres avantages lorsqu'ils ont à décider de poser leur candidature ou non à un poste de juge.

Le ministre de la Justice a le pouvoir, en vertu du paragraphe 26(4) de la *Loi sur les juges*, de faire appel à une commission quadriennale par rapport à l'adéquation de la rémunération et des autres montants payables en vertu de cette loi. Nous serions prêts à entreprendre, avec l'aide des parties principales, la mise en œuvre de toute recommandation du présent chapitre si le ministre de la Justice en décidait ainsi, en vue d'être utiles à la prochaine commission quadriennale et à celles qui suivront, eu égard à ces aspects importants de leur travail.

AVEC TOUT LE RESPECT QUI S'IMPOSE



Roderick A. McLennan, c.r.
Président



Gretta Chambers, C.C., O.Q.
Commissaire



Earl A. Cherniak, c.r.
Commissaire

31 mai 2004

*Judicial Compensation and
Benefits Commission*



*Commission d'examen de la
rémunération des juges*

Chairperson/Présidente

Sheila Block

99 Metcalfe Street
Ottawa, Ontario K1A 1E3

Executive Director/

Directrice générale
Jeanne N. Ruest

Commissioners/Commissaires

Paul Tellier P.C., C.C., Q.C.
Wayne McCutcheon

Tel./Tél. : 613-992-4304

e-mail/courriel :
info@quadcom.gc.ca

Le 30 mai 2008

L'honorable Robert Douglas Nicholson
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport et les recommandations de la troisième Commission d'examen de la rémunération des juges, soumis suivant les dispositions du paragraphe 26.(2) de la *Loi sur les juges*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,

Sheila Block

Pièce jointe

s'est inquiétée de la difficulté d'obtenir des renseignements sur le revenu des avocats en pratique privée. Elle a fortement recommandé de trouver :

...une méthode commune quelconque (conjointement avec le gouvernement ainsi que l'Association et le Conseil) pour mettre en place une base d'information et de statistiques appropriée et commune, dont l'exactitude et la fiabilité seraient acceptées par les deux parties. Cette base d'information est particulièrement importante par rapport au revenu des avocats travaillant à leur propre compte et pourrait être élargie pour obtenir une certaine idée des niveaux de revenu des avocats qui sont nommés à la magistrature⁸³.

82. Le gouvernement et l'Association et le Conseil ont été incapables de s'entendre quant à la méthodologie à utiliser pour recueillir les renseignements dont parle la Commission McLennan. Cependant, le gouvernement a été en mesure de recueillir des renseignements sur le revenu des avocats en pratique privée et sur le traitement des juges avant leur nomination.

83. Le gouvernement a retenu les services de l'actuaire et expert en rémunération Haripaul Pannu afin qu'il examine les données produites par l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») sur les revenus des avocats autonomes pour la période de 2002 à 2005. M. Pannu a conclu que le revenu pondéré des avocats autonomes en fonction de l'âge en 2005 (données de l'année fiscale la plus récente) est de 183 128 \$ au 65^e rang centile et de 251 176 \$ au 75^e rang centile⁸⁴.

84. De plus, le gouvernement a obtenu des renseignements de l'ARC sur les niveaux de revenu des avocats nommés à la magistrature (« données sur les revenus avant la nomination » ou « données sur les RAN »). Le gouvernement a fait appel à M. Pannu pour analyser ces renseignements et produire un rapport (« étude sur les revenus avant la nomination » ou « étude sur les RAN »).

⁸³ Rapport McLennan, *supra* note 22, p. 102.

⁸⁴ Recueil de documents supplémentaires du gouvernement du Canada, onglet 11 [Recueil de documents supplémentaires du gouvernement].

85. L'étude sur les RAN de M. Pannu révèle ce qui suit :

- 62 p. cent des personnes nommées à la magistrature qui étaient auparavant des avocats autonomes ont vu leur rémunération augmenter de façon considérable au moment de leur nomination;
- 19 p. cent de toutes les personnes nommées à la magistrature gagnaient moins de la moitié du traitement d'un juge;
- Sur les 69 p. cent des personnes nommées à la magistrature qui étaient des avocats autonomes avant leur nomination, 38 p. cent avaient un revenu qui dépassait le traitement d'un juge et 5 p. cent avaient un revenu qui excédait de 275 p. cent le traitement d'un juge⁸⁵.

86. Le gouvernement conclut que « l'étude sur le revenu avant la nomination démontre que les traitements actuels des juges ne constituent pas un élément dissuasif pour un grand nombre de juges qui avaient un revenu très élevé avant d'être nommés à la magistrature »⁸⁶.

87. Le gouvernement propose « une augmentation de 4,9 % la première année (2008-2009), y compris l'indexation de l'Indice de l'ensemble des activités économiques (qui devrait être, selon les prévisions, de 2,4 % au 1^{er} avril 2008) »⁸⁷. Le gouvernement fait remarquer ce qui suit :

Une augmentation de 4,9 % fera passer le traitement d'un juge puîné à 264 300 \$. Cela constituera une augmentation de 48 % depuis le début du cycle des commissions quadriennales. De plus, le gouvernement propose la continuation de l'indexation annuelle au cours des trois années suivantes (2009-2010 à 2011-2012). Les ajustements annuels de l'Indice de l'ensemble des activités économiques devraient être de 2,6 % en 2009-2010, 2,8 % en 2010-2011 et 3,0 % en 2011-2012. Le coût global de la proposition du gouvernement pour les années 2008-2009 à 2011-2012 est d'environ 29,6 millions de dollars⁸⁸.

88. L'Association et le Conseil ont soulevé de nombreuses objections à l'étude sur le RAN. Leurs préoccupations avaient trait à ce qui suit : il n'ont pas été adéquatement

⁸⁵ Soumissions de la réponse du gouvernement du Canada, par. 21 [Soumissions de la réponse du gouvernement].

⁸⁶ *Ibid.*, par. 23.

⁸⁷ Mémoire du gouvernement du Canada, *supra* note 50, par. 70. L'augmentation réelle de l'indexation prévue par la loi (Indice de l'ensemble des activités économiques) en date du 1^{er} avril 2008 est de 3,2 %.

⁸⁸ *Ibid.*, par. 71 [note de bas de page omise].

informés de l'intention du gouvernement de mener cette étude; ils n'ont pas été consultés sur la méthode à utiliser; les données, bien que regroupées, ont été recueillies au sujet de juges en exercice qui n'avaient pas donné leur consentement; de nombreuses irrégularités ont miné les résultats.

[TRADUCTION]L'Association et le Conseil soutiennent que la Commission devrait refuser de tenir compte des données du RAN pour le motif que le gouvernement aurait dû indiquer aux juges qu'il allait chercher à recueillir ces données pour les mettre à la disposition de la Commission afin que ceux-ci aient l'occasion de faire des commentaires sur la collecte de données proposée et sur la méthode utilisée par l'ARC.⁸⁹

L'Association et le Conseil craignent aussi que les données ne soient pas de nature prospective. L'étude révèle ce que les personnes touchaient comme revenu avant la nomination à la magistrature et non les perspectives de revenu futures dont elles tiendraient compte pour décider d'accepter une nomination.

89. Nous sommes heureux de constater qu'une tentative ait été faite en vue d'obtenir des renseignements considérés comme utiles pour l'enquête de la Commission. Nous regrettons que la collecte de ces données ait été source d'acrimonie entre les parties. Les deux parties ont consacré des ressources importantes à cette question. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de juger s'il y a eu des consultations adéquates entre les parties dans le cadre de l'obtention de ces renseignements. Nous ne pouvons pas non plus déterminer si l'information obtenue est exacte. De toute façon, les renseignements qui nous ont été fournis ont uniquement servi à confirmer que certains des juges qui sont nommés gagnent moins avant leur nomination, tandis que d'autres gagnent plus.

90. Nous ne croyons pas qu'un échantillon ponctuel du revenu avant la nomination des personnes nommées est particulièrement utile pour déterminer si les traitements des juges sont satisfaisants. Une étude de ce genre ne nous indique pas si les traitements des juges dissuadent d'excellents candidats qui se trouvent aux niveaux supérieurs des échelles de revenu dans le secteur privé de poser leur candidature pour une nomination à la

⁸⁹ Mémoire de réponse complémentaire de l'Association canadienne des juges des cours supérieures et du Conseil canadien de la magistrature soumis à la Commission d'examen de la rémunération des juges concernant les données de l'ARC sur le revenu des juges avant la nomination, 12 février 2008, par. 17 [Mémoire de réponse complémentaire de l'A. et C.].

magistrature. Une étude qui révélerait cette information serait plus utile pour déterminer si les traitements des juges sont satisfaisants. Idéalement, cette information serait obtenue au moyen d'un sondage ciblé auprès de personnes qui se trouvaient à l'extrémité supérieur de l'échelle de revenu et qui pourraient objectivement être identifiés comme les meilleurs candidats potentiels pour une nomination judiciaire. Nous reconnaissons toutefois les difficultés inhérentes à la conception et à la mise en œuvre d'une telle étude. Ces renseignements pourraient aussi être obtenus indirectement au moyen d'une analyse visant à déterminer si le nombre de personnes qui ont un revenu élevé et qui sont nommées juges augmente ou diminue avec le temps.

91. Si on recueille de nouveau un jour de l'information semblable, nous incitons le gouvernement ainsi que l'Association et le Conseil à tenir des consultations sur la conception et l'exécution d'une étude de ce genre afin de garantir que les futures commissions bénéficient de renseignements qui, de l'avis des deux parties, seront fiables et utiles.

Comparateurs de rémunération

92. Pendant toute la durée de notre enquête sur le caractère « satisfaisant » des traitements consentis aux juges, nous avons été guidés par les critères prescrits par la *Loi sur les juges*. Nous avons examiné attentivement le point de vue du gouvernement et de l'Association et du Conseil. Nous avons relu les rapports de commissions antérieures et avons entrepris notre propre analyse des renseignements qui avaient été mis à notre disposition.

93. Nos délibérations nous ont amené à utiliser deux groupes de comparateurs pour formuler les recommandations sur le traitement des juges : les sous-ministres de niveau trois (DM-3) et les avocats qui exercent dans un cabinet privé.

Comparateur DM-3

94. Dans les cinq derniers rapports et recommandations des commissions triennales sur le traitement et les avantages des juges, les membres avaient évalué la rémunération des

juges en fonction de celle des sous-ministres, comme ce fut d'ailleurs le cas des deux dernières commissions quadriennales.

95. Les membres de la Commission Lang avaient conclu que pour calculer la rémunération des juges « la comparaison la plus appropriée doit se faire avec les salaires ou revenus des membres de la profession juridique d'expérience semblable et avec les salaires des sous-ministres principaux ». ⁹⁰

96. Les membres de la Commission Guthrie avaient noté que :

Par des modifications apportées à la *Loi sur les juges* en 1975, le niveau de traitement des juges puînés des cours supérieures a été fixé à peu près au point médian de l'échelle de traitement du niveau le plus élevé (DM3) d'un sous-ministre fédéral. Il ne faut pas pour autant conclure à l'équivalence des facteurs à retenir dans le processus de fixation des traitements, car aucun autre groupe ne partage avec la magistrature la nécessité de maintenir son indépendance et d'attirer des candidats parmi les personnes les plus compétentes dans une profession en général bien rémunérée. À l'époque cependant, l'équivalence du traitement d'un juge à celui d'un sous-ministre principal était en général considérée comme satisfaisant à tous les critères à retenir pour fixer les traitements des juges. Ce niveau de traitement assurait un degré suffisant de sécurité financière et peu nombreux étaient les obstacles financiers au recrutement d'avocats compétents aux postes de juges. ⁹¹

97. Les membres de la Commission Guthrie étaient d'avis que l'échelle de traitement des juges en 1975 était satisfaisante pour cette année-là et recommandaient qu'une nouvelle base de traitement soit établie en appliquant une formule qui incluait l'Indice de l'ensemble des activités économiques. ⁹²

98. Les membres de la Commission Courtois pensaient que le point médian de l'échelle salariale des DM-3 « [...] reflète le salaire que les règles du marché obligent de verser à des personnes possédant une compétence et des aptitudes remarquables; c'est le cas des juges comme des sous-ministres ». ⁹³

⁹⁰ Rapport et Recommandations de la Commission de 1982 sur le traitement et les avantages des juges, présidée par Otto Lang, C.P., c.r., le 6 avril 1983, p. 3 [Rapport Lang].

⁹¹ Rapport et Recommandations de la Commission de 1986 sur le traitement et les avantages des juges, présidée par H. Donald Guthrie, c.r., le 27 février 1987, p. 8 [Rapport Guthrie].

⁹² *Ibid.*

⁹³ Rapport Courtois, *supra* note 60, p. 10.

99. Dans le même ordre d'idées, les membres de la Commission Crawford pensaient que « une équivalence approximative avec le point médian de l'échelle de traitement du niveau le plus élevé d'un fonctionnaire fédéral, celui de sous-ministre 3 (couramment désigné comme DM-3) serait un point de repère beaucoup mieux adapté pour évaluer les traitements des juges ». ⁹⁴

100. Toutefois, les membres de la Commission Scott ont déclaré que « [i]l y aurait beaucoup à dire en faveur de la proposition suivant laquelle la comparaison entre le traitement versé aux fonctionnaires classés DM3 et celui qui est accordé aux juges est à la fois imprécise et insatisfaisante. » ⁹⁵ Les membres de la Commission ne se sont pas concentrés sur la comparaison avec le traitement accordé aux DM-3. Ils ont plutôt abordé ce qu'ils considéraient être « [...] un aspect beaucoup plus important de la rémunération des juges, à savoir le rapport qui existe entre le revenu des juges et celui des avocats du secteur privé, d'où proviennent la grande majorité des candidats à la charge de juge. » ⁹⁶ Dans la discussion concernant l'équivalence des fonctionnaires classés DM-3, les membres de la Commission Scott ont interprété le travail des commissions triennales précédentes et de la Commission Courtois en concluant que:

Les commissions triennales formées après les modifications apportées en 1975 à la *Loi sur les juges* ont souscrit à cette mesure d'équivalence, non pas en tant que façon précise de mesurer la « valeur », mais en tant que méthode qui, à leur avis : « ... reflète le salaire que les règles du marché obligent de verser à des personnes possédant une compétence et des aptitudes remarquables; c'est le cas des juges comme des sous-ministres ». ⁹⁷

101. Les membres de la Commission Drouin avaient corroboré l'essentiel de cette observation et avaient conclu que « [...] un certain degré d'équivalence entre la rémunération globale des fonctionnaires de la catégorie DM-3 et le niveau de traitement des juges est à la fois pertinent et souhaitable dans l'intérêt du public ». ⁹⁸

⁹⁴ Rapport et Recommandations de la Commission de 1992 sur le traitement et les avantages des juges, présidée par Purdy Crawford, C.P., c.r., le 13 mars 1993, p. 11 [Rapport Crawford].

⁹⁵ Rapport Scott, *supra* note 36, p. 15.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ *Ibid.*, pp. 14-15, citant le rapport Courtois, *supra* note 60, p. 10.

⁹⁸ Rapport Drouin, *supra* note 17, p. 34.

102. Les membres de la Commission McLennan avaient également accepté la proposition selon laquelle la relation entre le traitement des juges et des fonctionnaires de niveau DM-3 reflète « [...] ce que le marché s'attend à payer aux personnes possédant une personnalité et des compétences exceptionnelles, qui sont des qualités qu'ont en commun les sous-ministres et les juges ». ⁹⁹ Ils n'ont toutefois pas fondé leurs recommandations sur une comparaison directe avec le traitement des fonctionnaires de niveau DM-3. Ils ont examiné le traitement de tous les sous-ministres, autres que les personnes nommées par le gouverneur en conseil et les avocats du secteur privé. ¹⁰⁰

103. Comme on peut le constater, presque toutes les commissions antérieures ont utilisé le traitement versé au niveau DM-3 pour faire leurs comparaisons. Nous croyons, comme la Commission Courtois, que le niveau de traitement « [...] reflète le salaire que les règles du marché obligent de verser à des personnes possédant une compétence et des aptitudes remarquables; c'est le cas des juges comme des sous-ministres ». ¹⁰¹ La collectivité des EX/DM que le gouvernement propose d'utiliser comme comparateur constituerait une évolution marquante par rapport au comparateur DM-3 utilisé par les commissions précédentes. Les augmentations salariales accordées à la communauté des EX/DM pourraient donner une indication de « la priorité qu'accorde le gouvernement à la rémunération des professionnels chevronnés les plus compétents qui ont choisi le secteur public dans l'intérêt public au lieu du secteur privé », ¹⁰² mais ce choix ne fournit pas le point de référence unique et cohérent que donne le niveau DM-3 et la rémunération qui y est associée.

104. En ce qui concerne le niveau DM-4 instauré il y a quelques années, conformément aux recommandations du Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction, nous constatons que ce niveau de rémunération s'applique uniquement à deux sous-ministres. Dans son deuxième rapport, le Comité consultatif a fait valoir que certains sous-ministres assument une charge beaucoup plus étendue que

⁹⁹ Rapport McLennan, *supra* note 22, p. 29.

¹⁰⁰ *Ibid.*, pp. 34 et 35.

¹⁰¹ Rapport Courtois, *supra* note 60, p. 10.

¹⁰² Mémoire du gouvernement, *supra* note 50, par. 49.

d'autres et a envisagé la possibilité de créer un autre niveau DM. Le Comité consultatif a déclaré que :

Il importe de trancher une fois pour toutes cette question pour assurer l'équité avec les premiers dirigeants de quelques-unes des grandes sociétés d'État et préserver des compétences essentielles dans la collectivité des sous-ministres ». ¹⁰³

Dans son rapport suivant, le Comité consultatif avait recommandé la création d'un niveau de rémunération DM-4. Cette recommandation « assure une plus grande équité entre les sous-ministres aux échelons supérieurs et les premiers dirigeants de quelques-unes des grandes sociétés d'État et communique très bien la volonté du gouvernement d'attirer et de maintenir en poste des employés compétents et chevronnés ». ¹⁰⁴

105. Puisque seulement deux sous-ministres sont rémunérés au niveau DM-4 et que ce niveau de rémunération semble être réservé à des situations exceptionnelles et à des postes ayant une portée particulièrement grande, rien ne justifie, à notre avis, de l'utiliser comme comparateur pour établir le caractère adéquat du traitement des juges. Par conséquent, comme la Commission Courtois et d'autres commissions avant nous, nous avons utilisé le point médian de l'échelle salariale DM-3 comme point de référence pour la haute fonction publique dans nos délibérations sur le traitement accordé aux juges.

106. Nous avons également utilisé le point médian de l'échelle salariale DM-3, car il s'agit d'une mesure objective et cohérente des modifications apportées, année après année, à la politique de rémunération du niveau DM-3. On peut utiliser le salaire moyen et la rémunération moyenne au rendement pour démontrer que le salaire des juges conserve un lien avec la rémunération des fonctionnaires de niveau DM-3. Toutefois, le salaire moyen et la rémunération moyenne au rendement ne sont pas très utiles pour établir une tendance au niveau de la relativité des salaires des juges et de la rémunération en argent des fonctionnaires de niveau DM-3. Ils ne reflètent pas fidèlement l'évolution de la rémunération au fil des ans. Le groupe des DM-3 est extrêmement restreint, et au cours

¹⁰³ Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction, deuxième rapport, mars 2000, p. 11. En ligne : < http://www.psagency-agencefp.gc.ca/reports-rapports/rep-rap-menu_f.asp>.

¹⁰⁴ Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction, troisième rapport, décembre 2000, p. 46. En ligne : < http://www.psagency-agencefp.gc.ca/reports-rapports/rep-rap-menu_f.asp>.

des dernières années, entre huit et dix fonctionnaires seulement étaient rémunérés au niveau DM-3. Le salaire moyen ainsi que la rémunération au rendement fluctuent d'année en année. Une personne nouvellement promue reçoit un salaire inférieur à une personne qui est en poste depuis plusieurs années. En outre, le roulement du personnel pourrait entraîner d'importants changements sur le plan des moyennes salariales au fil des ans. Dans le même ordre d'idées, quelques titulaires à rendement très élevé ou à rendement insuffisant pourraient avoir une incidence importante sur la moyenne de la rémunération au rendement.

107. Pour ce qui est du point médian de l'échelle salariale DM-3, nous avons tenu compte de la rémunération au rendement. Tout comme la Commission Drouin et la Commission McLennan avant nous, nous pensons que pour formuler nos recommandations, nous devons prendre en considération tous les éléments de rémunération.

108. Nous n'étions pas convaincus du bien-fondé d'exclure la rémunération au rendement de notre réflexion, suivant l'argument que la sécurité d'emploi des sous-ministres n'est pas celle dont jouissent les juges et parce que la rémunération au rendement doit se mériter d'année en année. La rémunération au rendement est un élément à part entière de la rémunération en argent des sous-ministres et représente un pourcentage de plus en plus élevé de leur rémunération en argent depuis quelques années. Pour un sous-ministre de niveau DM-3, elle pouvait représenter un maximum de 20 % du salaire en 2005, alors qu'en 2007, le maximum pouvait atteindre 27,4 %. Nous avons également constaté que les primes au rendement, comme le salaire, donnent droit à une pension. En moyenne, les sous-ministres de niveau DM-3 ont touché plus de la moitié de la prime au rendement à laquelle ils étaient admissibles. Sur la période de quatre ans entre 2003-2004 et 2006-2007, les fonctionnaires de niveau DM-3 ont gagné en moyenne 59 % de la rémunération au rendement à laquelle ils étaient admissibles.¹⁰⁵ Si on soustrayait la rémunération au rendement du calcul, on fausserait le revenu réel des sous-ministres de niveau DM-3.

¹⁰⁵ Mémoire du gouvernement, annexes, volume II, onglet 13.

109. Le gouvernement lui-même reconnaît qu'il faut tenir compte de la rémunération au rendement dans le calcul des salaires des autres titulaires d'une charge fédérale, comme les membres du groupe GCQ (lequel groupe comprend les dirigeants et les membres des tribunaux administratifs) pour lesquels, comme pour les juges, la rémunération au rendement serait inappropriée. Le gouvernement ajoute, à l'échelle salariale GCQ, un pourcentage de la rémunération au rendement maximale à laquelle les titulaires d'une charge du groupe GC sont admissibles pour calculer la rémunération des titulaires d'une charge du groupe GCQ. De cette façon, les membres du groupe GCQ touchent une rémunération comparable à celle de leurs homologues classés au même niveau du groupe GC. Le gouvernement a établi cette politique sur la recommandation du Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction :

Le Comité a aussi recherché la meilleure méthode pour élaborer une structure de rémunération pour la majorité des titulaires qui ne sont pas admissibles à la rémunération au rendement, en raison de la nature quasi judiciaire ou réglementaire de leurs fonctions. Nous avons conclu que l'approche retenue devrait s'apparenter à celle suivie pour le poste de gouverneur de la Banque du Canada, pour lequel la rémunération au rendement est jugée irrecevable. Dans ce dernier cas, on a ajouté au taux normal les deux tiers de la rémunération à risque maximale. Comme on l'a déjà mentionné, ce montant correspond au versement moyen de la rémunération à risque, et le Comité considère adéquat de rajuster en conséquence les taux normaux des postes assortis de responsabilités quasi judiciaires.¹⁰⁶

110. Par exemple, en 2007 le salaire maximal d'un GC-9 s'élevait à 239 800 \$, auquel pouvait s'ajouter une prime au rendement maximale de 21,3 % du salaire. Le salaire maximal du titulaire d'un poste classé GCQ-9 s'élève à 276 500 \$, et le titulaire n'est pas admissible à la rémunération au rendement.¹⁰⁷ Par conséquent, le salaire maximal du niveau GCQ-9 correspond au salaire maximal du niveau GC-9 plus un montant équivalant à 72 % de la prime au rendement maximale que peut toucher le titulaire d'un poste classé GC-9.

¹⁰⁶ Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération du personnel de direction, quatrième rapport, mars 2002, pp. 35 et 36. En ligne : <http://www.psagency-agencefp.gc.ca/reports-rapports/rep-rap-menu_f.asp>.

¹⁰⁷ Bureau du Conseil privé. « Échelles salariales et prime de rendement maximale pour 2007 – Nominations gouverneur en conseil ». En ligne : <<http://www.pco-bcp.gc.ca>>.

111. Dans nos réflexions, nous avons utilisé la moitié de la rémunération au rendement à laquelle le titulaire d'un poste de niveau DM-3 est admissible. Nous estimons ainsi avoir adopté une position conservatrice. En outre, comme le point médian de l'échelle salariale, ce point de référence est une mesure objective et cohérente qui ne varie pas au fil du temps, contrairement à la rémunération moyenne au rendement.

Comparateur des avocats qui exercent dans un cabinet privé

112. Nous avons été aux prises avec les mêmes difficultés que la Commission McLennan pour obtenir des données fiables sur le revenu des avocats qui exercent dans un cabinet privé. Le gouvernement nous a fourni les renseignements qu'il a obtenus de l'Agence du revenu du Canada (ARC), analysés par M. Pannu. L'Association et le Conseil nous ont fourni des renseignements qu'ils avaient obtenus au moyen d'une enquête réalisée par Navigant auprès des avocats du secteur privé. L'Association et le Conseil ont émis de sérieuses réserves à l'égard de la méthodologie utilisée par M. Pannu, et le gouvernement a émis de sérieuses réserves à l'égard de la méthodologie suivie par Navigant.

113. M. Pannu a établi que le revenu pondéré en fonction de l'âge des avocats indépendants s'élevait à 251 176 \$ en 2005 au 75^e rang centile.¹⁰⁸ Selon les calculs du gouvernement, ce revenu se compare avantageusement à la rémunération des juges en vigueur en 2005, laquelle s'élevait à 237 400 \$. Si on y ajoute le montant de la rente judiciaire, un montant qui représente, selon les calculs du gouvernement, 24,6 % du salaire, la rémunération des juges serait égale au salaire de 295 777 \$ d'un travailleur indépendant.¹⁰⁹ Ce montant est beaucoup plus élevé que le revenu que gagneraient les avocats indépendants d'après les calculs de M. Pannu. Ce dernier a trouvé deux grands centres métropolitains dans lesquels le salaire des avocats en pratique privée est supérieur à la rémunération des juges si l'on y ajoute la valeur de la rente : Calgary avec un revenu de 326 348 \$ au 75^e rang centile et Toronto avec un revenu de 393 790 \$.¹¹⁰

¹⁰⁸ Recueil de documents supplémentaires du gouvernement, *supra* note 84, onglet 11.

¹⁰⁹ Mémoire du gouvernement, *supra* note 50, par. 65.

¹¹⁰ Haripaul Pannu, « Report on the Earnings of Self-Employed Lawyers », Mémoire du gouvernement, annexes, volume II, onglet 10, p. 8.

114. Selon les conclusions du sondage réalisé par Navigant, le salaire des avocats du secteur privé au Canada s'élevait à 366 216 \$ en 2006, au 75^e rang centile.¹¹¹ En partant du principe que la rente judiciaire correspond à 24,6 %, le montant de la rémunération des juges de 244 700 \$ en 2006 correspondrait au revenu d'un travail indépendant de 304 896 \$. Ce montant est nettement inférieur au revenu gagné avancé par Navigant pour les avocats du secteur privé. Toutefois, Navigant a constaté que le revenu des avocats, au 75^e rang centile, était inférieur à la rémunération des juges si l'on y ajoute la valeur de la rente, dans cinq provinces : Nouveau-Brunswick à 264 286 \$, Terre-Neuve-et-Labrador à 275 000 \$, Nouvelle-Écosse à 291 667 \$, Île-du-Prince-Édouard à 300 000 \$ et Saskatchewan à 192 857 \$. En outre, il a constaté que le revenu des avocats, au 75^e rang centile, était supérieur à la rémunération des juges dans cinq provinces si l'on y ajoute la valeur de la rente : Colombie-Britannique à 341 304 \$, Alberta à 415 789 \$, Manitoba à 309 091 \$, Ontario à 437 500 \$, Québec à 356 522 \$, de même que Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Yukon à 316 667 \$.¹¹²

115. Nous ne reproduisons pas la longue argumentation des deux parties pour expliquer pourquoi la méthodologie utilisée par l'autre partie est défailante. Nous sommes convaincus que le revenu de certains avocats qui exercent dans un cabinet privé est nettement supérieur à celui des juges, que l'on y ajoute ou non la rente judiciaire. Heureusement pour nous, il semble que la rémunération ne soit pas la principale motivation de bon nombre des avocats qui acceptent une nomination à la magistrature.

116. La question n'est pas d'attirer les candidats les mieux payés, mais d'attirer les meilleurs candidats. Il est important de nommer des candidats venant tant du secteur privé que public, de grands et de petits cabinets, de grands et de petits centres. Toutefois, si l'écart de revenu entre les avocats du secteur privé et les juges continuait à s'étirer de façon marquée, rien ne garantit que le Gouvernement pourrait continuer à attirer au Banc les candidats exceptionnels et les membres du Barreau les plus chevronnés au Canada.

¹¹¹ Soumission de l'A. et C., *supra* note 47, par. 132.

¹¹² Navigant Consulting, Inc., *A Review of Canadian Private-Sector Lawyer Income*, 13 décembre 2007, p. 14.

Recommandation concernant le traitement des juges puînés

117. Nous avons examiné attentivement les mémoires qui nous ont été présentés et avons accordé une attention particulière aux facteurs énumérés au paragraphe 26(1.1) de la *Loi sur les juges* pour formuler nos recommandations quant au traitement des juges.

118. En ce moment, si nous prenons en compte la rémunération globale des juges et celle des sous-ministres au niveau DM-3, nous croyons qu'un salaire judiciaire correspondant approximativement au point médian de l'échelle salariale DM-3, plus la moitié de la rémunération maximale au rendement, garantira la sécurité financière des juges pour assurer l'indépendance judiciaire et permettra aussi de recruter les meilleurs candidats pour la magistrature. Ce niveau de rémunération tient compte de l'état de l'économie au Canada, y compris le coût de la vie et la situation économique et financière générale du gouvernement fédéral. Il respecte le niveau de rémunération historique des juges puînés et ne devrait pas dissuader les avocats du secteur privé qui gagnent un salaire important d'envisager de poursuivre leur carrière dans le service public. Il s'agit du niveau de rémunération que le gouvernement accorde à ses haut fonctionnaires qui « possèdent une compétence et des aptitudes remarquables; c'est le cas des juges comme des sous-ministres ». Il reconnaît le rôle que joue la magistrature dans notre démocratie, notamment le rôle de protecteur de la Constitution et des valeurs qu'elle défend.

119. En 2007, les juges touchaient 91 % du point médian de l'échelle salariale DM-3, plus la moitié de la rémunération maximale au rendement. Les juges gagnaient 252 000 \$, alors que le point médian de l'échelle salariale DM-3, plus la moitié de la rémunération au rendement, correspondait à 276 632 \$.¹¹³

120. La question qu'il faut dès lors se poser est : De combien faut-il augmenter le traitement des juges puînés pour qu'il corresponde approximativement au point médian de l'échelle salariale DM-3 plus la moitié de la rémunération maximale au rendement? De notre point de vue, pour établir la correspondance salariale, il faudrait que l'augmentation

¹¹³ Ce montant comprend le point médian de l'échelle salariale (243 300 \$) plus une rémunération au rendement de 33 332 \$, soit la moitié du maximum de 27,4 % auquel les DM-3 étaient admissibles.

MEMBERSHIP (2013 Statistical Report)																
	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec (1)	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut	2013 Total	
Practicing Members - Insured																
Female	2,741	2,060	616	501	7,744	6,457	2,328	272	691	58	165	38	22	N/A		
Male	5,575	4,143	1,128	1,089	15,675	7,831	1,509	585	1,124	89	352	35	46	N/A		
TOTAL	8,316	6,203	1,744	1,590	23,419	14,288	3,837	857	1,815	147	517	73	68	33	62,907	
Practicing Members - Exempted From Insurance																
Female	1,339	1,222	88	212	4,812	6,251	D/A	179	42	39	96	37	35	N/A		
Male	1,293	1,252	100	190	4,396	4,507	D/A	178	46	29	85	25	36	N/A		
TOTAL	2,632	2,474	188	402	9,208	10,758	D/A	357	88	68	181	62	71	62	26,551	
Practicing - Canadian Legal Advisor																
Female	0	D/A	D/A	0	1	4	D/A	D/A	0	0	D/A	0	D/A	N/A		
Male	1	D/A	D/A	0	16	3	D/A	D/A	0	0	D/A	0	D/A	N/A		
TOTAL	1	D/A	D/A	0	17	7	D/A	D/A	0	0	D/A	0	D/A	1	26	
Practicing - Non-Resident																
Female	133	145	27	17	316	D/A	D/A	32	18	6	10	36	65	N/A		
Male	283	316	79	43	554	D/A	D/A	48	31	16	15	112	195	N/A		
TOTAL	416	461	106	60	870	D/A	D/A	80	49	22	25	148	260	182	2,679	
Non-Practicing Members																
Female	883	1,533	222	719	5,740	138	106	149	530	35	104	13	44	N/A		
Male	638	3,061	273	1,499	6,800	209	532	235	731	30	140	11	73	N/A		
TOTAL	1,521	4,594	495	2,218	12,540	347	638	384	1,261	65	244	24	117	34	24,482	
Others - Suspended or Disbarred																
Female	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	N/A	0	0	D/A	0	5	N/A		
Male	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	N/A	0	0	D/A	0	24	N/A		
TOTAL	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	51	0	0	D/A	0	29	2	82	
Others - RAC																
Female	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	0	0	D/A	0	19	N/A		
Male	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	0	0	D/A	0	63	N/A		
TOTAL	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	0	0	D/A	0	82	0	82	
Others - Retired																
Female	160	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	N/A	0	1	N/A	2	D/A	N/A		
Male	562	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	N/A	0	8	N/A	7	D/A	N/A		
TOTAL	722	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	112	0	9	N/A	9	D/A	0	852	
Others - Students/Articled Clerks																
Female	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	37	D/A	D/A	1	D/A	N/A		
Male	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	37	D/A	D/A	0	D/A	N/A		
TOTAL	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	74	D/A	D/A	1	D/A	0	75	
Others - Life Members, Honorary and/or Disabled																
Female	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	N/A	0	0	N/A	0	D/A	N/A		
Male	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	N/A	0	0	N/A	1	D/A	N/A		
TOTAL	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	33	0	0	N/A	1	D/A	0	34	
Total Membership																
Female	5,256	4,960	953	1,449	18,613	12,648	2,434	600	1,318	138	375	127	190	N/A	-	
Male	8,352	8,772	1,580	2,821	27,441	12,447	2,041	998	1,959	172	592	191	437	N/A	-	
TOTAL	13,608	13,732	2,533	4,270	46,054	25,114	4,475	1,678	3,287	310	967	318	627	219	117,132	
															© Federation of Law Societies of Canada 2013	
(1) Reporting period for the Barreau du Québec is April 1, 2013 to March 31, 2014																

YEARS AS MEMBER (2013 Statistical Report)														
	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
0-5 Years														
Female	1,483	1,272	254	256	4,400	3,207	789	127	296	29	87	59	84	D/A
Male	1,427	1,274	268	238	4,097	1,902	273	118	276	38	84	56	103	D/A
TOTAL	2,910	2,546	522	494	8,497	5,109	1,062	245	572	67	171	115	187	D/A
6-10 Years														
Female	920	940	165	223	3,548	2,281	283	122	213	21	72	26	28	D/A
Male	886	960	162	169	3,116	1,457	97	91	198	14	75	30	62	D/A
TOTAL	1,806	1,900	327	392	6,664	3,738	380	213	411	35	147	56	90	D/A
11-15 Years														
Female	714	731	160	177	3,363	1,940	169	100	191	28	65	10	23	D/A
Male	791	875	168	189	3,239	1,378	46	69	168	16	59	22	53	D/A
TOTAL	1,505	1,606	328	366	6,602	3,318	215	169	359	44	124	32	76	D/A
16-20 Years														
Female	713	560	159	185	2,363	1,759	175	91	186	28	59	17	21	D/A
Male	908	732	182	219	2,882	1,368	61	118	175	18	70	16	35	D/A
TOTAL	1,621	1,292	341	404	5,045	3,127	236	209	361	46	129	33	56	D/A
21-25 Years														
Female	579	527	115	165	1,912	1,446	343	53	136	14	53	8	9	D/A
Male	972	862	193	238	2,659	1,400	139	97	199	25	77	25	27	D/A
TOTAL	1,551	1,389	308	403	4,571	2,846	482	150	335	39	130	33	36	D/A
26 Years plus														
Female	715	903	242	428	3,027	2,015	569	139	296	18	39	7	11	D/A
Male	3,089	4,020	1,066	1,727	11,648	4,942	893	553	953	61	227	42	56	D/A
TOTAL	3,804	4,923	1,308	2,155	14,675	6,957	1,462	692	1,249	79	266	49	67	D/A
Total Membership														
Female	5,124	4,933	1,095	1,434	18,613	12,648	2,328	632	1,318	138	375	127	176	D/A
Male	8,073	8,723	2,039	2,780	27,441	12,447	1,509	1,046	1,969	172	592	191	336	D/A
TOTAL	13,197	13,656	3,134	4,214	46,054	25,095	(1) 3,837	1,678	3,287	310	967	318	512	D/A
© Federation of Law Societies of Canada 2013														
(1) Honorary and non-active members not included in this total														

ADMISSIONS (2013 Statistical Report)

	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut	2013 Total
Articling Students/Stagiaires															
Female	210	217	35	41	1235	N/A	131	31	40	5	12	1	0	1	
Male	219	240	49	56	1114	N/A	53	27	32	7	10	0	1	0	
TOTAL	429	457	84	97	2,349	N/A	184	58	72	12	22	1	1	1	3,767
Students/Admitted to Bar/Admission Course															
Female	191	162	35	41	872	N/A	131	31	44	5	19	0	0	0	
Male	164	184	49	56	754	N/A	53	27	32	8	18	0	0	0	
TOTAL	355	346	84	97	1,626	451	184	58	76	13	37	0	0	0	3,318
Students/Admitted to Bar/Admission Course with NCA Certificate															
Female	28	27	N/A	8	336	D/A	D/A	N/A	1	0	1	0	0	0	
Male	60	24	N/A	18	320	D/A	D/A	N/A	5	0	1	0	0	0	
TOTAL	88	51	N/A	26	656	D/A	D/A	N/A	6	0	2	0	0	0	829
Students called to the Bar															
Female	225	203	31	47	989	N/A	124	27	26	3	19	3	2	1	
Male	192	193	42	42	1005	N/A	54	13	33	5	22	1	0	1	
TOTAL	417	396	73	89	1,994	901	178	40	59	8	41	4	2	2	4,204
Transfers From Other Jurisdictions															
Female	59	49	15	10	57	N/A	D/A	6	12	0	7	10	17	D/A	
Male	64	67	15	9	51	N/A	D/A	4	15	3	8	17	16	D/A	
TOTAL	123	116	30	19	108	7	D/A	10	27	3	15	27	33	27	545
Canadian Legal Advisors															
Female	0	D/A	N/A	0	0	N/A	D/A	D/A	0	0	0	0	0	0	4
Male	1	D/A	N/A	0	0	N/A	D/A	D/A	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	1	D/A	N/A	0	0	6	D/A	D/A	0	0	0	0	0	0	5
Occasional Appearance Certificates															
Female	1	D/A	N/A	0	34	4	D/A	N/A	4	2	0	24	24	D/A	
Male	1	D/A	N/A	0	72	5	D/A	N/A	12	4	0	48	51	D/A	
TOTAL	2	D/A	N/A	0	106	9	D/A	N/A	16	6	0	72	75	44	330
Total Admissions															
Female	714	658	116	147	3489	N/A	386	95	127	15	58	38	43	6	
Male	701	708	155	181	3244	N/A	160	71	129	27	59	66	68	2	
TOTAL	1415	1366	271	328	6830	949	546	166	256	42	117 (1)	32	111	79	12,501

(1) In Yukon, Occasional Appearance Certificates are not considered Admissions

FEES for the period January 01 - December 31, 2013 (2013 Statistical Report)

	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
Application & Admission Fee														
App. & Admission Fee	\$ 200.00	D/A	\$ 200.00	(2)\$575/\$750	\$ 250	D/A	\$ 250	\$ 450	\$250	\$ 100	\$ 300	\$ 300	\$ 425	\$ 1,550
Application Fee	D/A	\$585.00	\$ 100.00	\$ 150	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Admission Fee	D/A	D/A	\$ 100.00	D/A	D/A	D/A	\$ 100.00	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Call to the Bar Fee	D/A	D/A	D/A	\$ 575	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Admission Fee														
Students	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 300	D/A	D/A	D/A
Articling Students	D/A	D/A	D/A	\$ 575	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Bar Admission Course	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 625	D/A	D/A	D/A
Application & Admission Fee - Transfers														
Transfer Applicants	D/A	D/A	D/A	\$ 600	D/A	D/A	D/A	D/A	\$1,250	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Transfer Jurisdiction (1)	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Practising Fee														
Year One Full Time	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Year Two Full Time	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Year Three Full Time	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Full Time	\$ 1,914.18	\$ 2,330	\$ 1,615.00	\$ 2,025	\$ 1,340	\$ 1,159.90	\$ 600	\$ 1,745	\$1,795	\$ 1,025	\$ 1,870	\$ 1,100	\$ 1,100	\$ 1,750
Part-time	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 1,624.70	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Canadian Legal Advisor	\$ 1,914.18	D/A	D/A	\$ 2,025	\$ 1,340	\$ 1,624.70	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 1,100	\$ 1,100	D/A
Practising Fee - Other Categories														
Quarterly Fee	D/A	D/A	\$ 403.75	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Law Student	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 75	D/A
Professor	D/A	D/A	\$ 807.50	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Articling Student	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 125	D/A
Prof. Corp. Renewal	D/A	\$ 190	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
LLP Renewal	D/A	\$ 60	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A

(1) Members transferring from another jurisdiction

(2) \$575 for articling students, \$600 plus \$150 application fee for transfer applicants

© Federation of Law Societies of Canada 2013

OTHER FEES (2013 Statistical Report)

	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
Non-Practising Fee	\$ 300	\$ 190	\$ 150	\$ 100.0	\$ 670.00	D/A	D/A	\$ 500.00	\$ 250	\$ 185	\$ 350	\$ 300	\$ 225	\$ 750
Non-Practising Fee - Other Categories														
Retired	\$ 75	D/A	\$ -	D/A	\$ 335.00	\$ 123.50	D/A	\$ 87.25	\$ 50	\$ 50	D/A	\$ 25	D/A	D/A
Honorary	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 335.00	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Life	D/A	D/A	\$ -	D/A	\$ 335.00	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Disabled	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Other Fee - Occasional Appearance/ Application & Admission Fee	\$ 500	D/A	D/A	D/A	\$ 100.00	D/A	D/A	\$ 100.00	\$ 250	\$ 100	D/A	\$ 650	\$ 625	(1) \$1,550
Other Fee - Occasional Appearance/ Renewal Fee	\$ 100	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 200.00	D/A	D/A	D/A	\$ 100	D/A	\$ 350	\$ 150	(1) \$1,350
Other Fee - Occasional Appearance/ Reciprocal Fee	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Other Fee - Promotion/ Advertising Fee	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$150	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Other Fee - Notary Assistance Program	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	\$25	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A

INSURANCE FEES (2013 Statistical Report)

	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
Insurance Fees - Full Time														
Full Time	\$ 1,750.00	\$ 3,550.00	\$1,025.00	\$ 1,445.00	\$ 3,350.00	\$ 1,286.00	\$ 3,050.00	\$ 2,650.00	\$1,460.00	\$ 3,000.00	\$ 1,655.00	\$ 3,000.00	\$ 1,278.00	\$ 2,982.00
Part Time	\$ 875	D/A	D/A	D/A	\$ 1,675.00	N/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Adjustments or Surcharges:														
	(6) \$1,000	(4) 30%-300%	D/A	(5) Varies	(7) <\$35,000	D/A	(8) Varies	(3) Varies	(8) Varies	D/A	D/A	N/A	(1) \$5-\$20,000	D/A
Other Fees:														
Levies	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Retro assessments	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Compensation Fund	D/A	D/A	\$ 160.00	\$ 350.00	\$ 221.00	\$ 25.00	D/A	\$ 20.00	D/A	(2) \$50-\$100	\$ 50.00	\$ 100.00	\$ 150.00	\$ 100.00
Real Estate Practice	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 250.00	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Innocent Party	D/A	D/A	D/A	D/A	\$ 250.00	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A
Compulsory Coverage														
	\$ 1 million	\$ 1 million	\$ 1 million	\$ 1 million	\$ 1 million	\$ 10 million	\$ 1 million	\$ 1 million	N/A	\$ 1 million	\$ 1 million	\$ 1 Million	\$ 1 million	D/A
Annual Aggregate														
	\$ 2 million	\$ 2 million	\$ 2 million	\$ 2 million	\$ 2 million	D/A	\$ 2 million	\$ 2 million	N/A	\$ 2 million	\$ 2 million	\$ 2 Million	\$ 2 Million	D/A
Deductible:														
Group	D/A	D/A	\$ 300,000	\$ 300,000	N/A	D/A	D/A	\$ 300,000	N/A	D/A	\$ 200,000	N/A	N/A	D/A
Individual	\$5-10,000	D/A	\$5-\$7,500	\$ 5-\$20,000	\$ 5-\$25,000	D/A	\$ 3,000	\$ 5-10,000	N/A	\$ 5,000	\$ 5,000	\$ 5,000	\$ 5,000	N/A

1) 30% on first claim, graduated thereafter.

2) \$100 for practising members, \$50 for non-practising

3) 50% - 100% increase after 2 or more paid claims within 7 years

4) Based on past claim history, 30% (\$870), 75% (\$2,175), 150% (\$4,350), or 300% (\$8,700)

5) \$5,000 base deductible, \$7,500 for 2nd paid claim, \$10,000 for 3rd paid claim, \$15,000 for 4th paid claim, \$20,000 for 6th and successive paid claims

6) \$1,000 for 5 years based on paid indemnity

7) 1 claim paid, \$2,500 surcharge; 2 claims \$5,000, 3 claims \$10,000, 4 claims \$15,000, 5 claims \$25,000, 6 claims \$35,000 plus \$10,000 per claim if more than 6.

8) 40% of Gross Insurance Premium each year for 5 years following a claim payment

9) \$500 surcharge for 1 claim, \$1,000 for 2 claims, \$1,500 for three claims or more in the same insurance term

10) Adjustments also made based on number of years notary has been licensed. Less than 1 year, 50% less; 1 year 60%, 2 years 70%, 3 years 80%, 4 yrs 90%, and 5 yrs or more means full amount

© Federation of Law Societies of Canada 2013

© Federation of Law Societies of Canada 2012

COMPENSATION FUND (2013 Statistical Report)

	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
Coverage per lawyer	D/A	D/A	\$10 M	\$10 M	D/A	\$ 500,000	D/A	\$ 10,000	N/A	\$5 M	N/A	\$1-9 M	\$1-9 M	\$1-9 M
Coverage Per Claim	\$ 300,000	D/A	\$10 M	\$ 300,000	\$ 150,000	\$ 100,000	\$ 100,000	\$ 100,000	\$10 M	D/A	N/A	\$1-9 M	\$1-9 M	\$1-9 M
Coverage - Annual Aggregate	\$17.5 M	N/A	\$10 M	\$10 M	N/A	D/A	D/A	N/A	\$10 M	\$5 M	N/A	\$2 M	\$2 M	\$2 M
New Claims received	5	50	9	14	115	129	63	\$ 514,572	3	0	0	0	0	0
Outstanding Claims	36	198	12	20	158	77	173	\$ 7,518,702	3	0	0	0	0	0
Number of Claims Paid	5	14	2	10	46	88	48	0	2	0	5	0	0	0
Total Amount Paid	\$ 16,200	\$ 1,975,188.74	\$ 2,500	\$27,271.11	\$1,573,060	\$ 300,532,200	\$ 37,464	\$ -	\$ 14,973.62	\$ -	\$ 383,906.83	\$ -	\$ -	\$ -

DISCIPLINE (2013 Statistical Report)

	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	Nfld & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
Complaints Received	765	1,379	753	548	5,140	1,684	N/A	N/A	195	10	68	15	11	5
Complaints Screened Out	85	73	414	90	1,912	31	N/A	N/A	48	N/A	26	10	0	1
Informal Resolutions	77	3,654	159	211	791	13	N/A	N/A	26	N/A	16	0	0	0
Other Dispositions	482	314	180	168	2,307	298	N/A	N/A	12	7	18	0	3	3
Resulting In Charges	22	47	13	20	125	41	N/A	N/A	2	1	4	0	2	0
Discipline Panel Hearings	25	36	16	14	101	140	76	6	2	0	8	0	0	0
Number of Acquittals	1	1	3	1	9	6	4	0	N/A	0	0	0	0	0
Number of Convictions	16	28	14	10	85	19	19	6	2	0	7	0	0	0
Number of Lawyers (or Notaries) Disbarred	0	2	1	2	11	22	1	3	1	0	0	0	1	0
Number of Suspensions	7	5	3	1	46	0	13	3	1	0	2	0	0	0
Number of Resignations	3	5	1	1	7	N/A	D/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0
Number of Custodial Orders Issued	13	7	0	2	N/A	D/A	D/A	0	N/A	0	N/A	0	1	0

2015 Quadrennial Judicial Compensation and Benefits Commission
Net Professional Income for Self-Employed Lawyers, Tax Years 2010-2014

Tax Year	Age Range	Sheet Name	Description	CRA Data Source
2013	35-69	all_ages	Net Professional Income percentiles by CMA, income grouping and age range	T1 Data Mart in conjunction with T1 Mini-Universe and SFD sources
2013	35-46	age1	Net Professional Income percentiles by CMA, income grouping and age range	T1 Data Mart in conjunction with T1 Mini-Universe and SFD sources
2013	47-54	age2	Net Professional Income percentiles by CMA, income grouping and age range	T1 Data Mart in conjunction with T1 Mini-Universe and SFD sources
2013	55-69	age3	Net Professional Income percentiles by CMA, income grouping and age range	T1 Data Mart in conjunction with T1 Mini-Universe and SFD sources
2013	44-56	age4	Net Professional Income percentiles by CMA, income grouping and age range	T1 Data Mart in conjunction with T1 Mini-Universe and SFD sources

Notes and Explanations

- 1 *Explanation of table percentiles:
 The x Percentile Group in the tables represents all of the lawyers that have net incomes greater than the x-5th percentile and less than or equal to xth percentile. The mean net income of all lawyers, within that range only, is what is reported in the corresponding row/column of the table. The actual percentile points of are not reported in the table.
 For example, say the 50th percentile is \$133,000 and the 45th percentile is \$111,000 (these numbers don't go in the table). The 50 percentile group represents all 540 lawyers with net incomes, NI, in the range \$111,000 < NI <= \$133,000. Say the average net income of these lawyers is \$122,000. This figure would be reported in the table.*
- 2 *For confidentiality, the following CMA groupings have been created:
 Hamilton and London CMAs have been combined into one column
 Winnipeg CMA has been removed*
- 3 *Only individuals between the ages of 35-69 were included in this analysis*
- 4 *All filers from abroad have been excluded from this analysis*

5 *Net Professional Income in this analysis includes a filer's self-employment net professional income + employment income (if any, and if the latter is less than the self-employment income)*

6 *CMA definitions and codings were obtained from <http://www.statcan.gc.ca/eng/subjects/standard/sgc/2011/index>*

7 **TABLE CONFIDENTIALITY RULES**

CRA data confidentiality procedures were applied on the project tables as follows:

a) Counts

- In instances where the count is less than ten (10) the following method applies:

- if count is ≤ 9 , the cell appears blank and the corresponding amount is suppressed. The counts are, however, added to respective sub-totals and totals

- counts are then edited as follows:

- round all counts to the nearest ten (10)

- round count up if the last digit is 5 or more

- round count down if the last digit is less than 5

e.g. 125 is rounded to 130

124 is rounded to 120

b) Descriptive Statistics

Descriptive statistics mean, percentiles, median and standard deviation are rounded to the nearest 5.

8 *Top 10 Census Metropolitan Areas (CMAs):*

Calgary

Edmonton

Hamilton

London

Montréal

Ottawa-Gatineau

Québec City

Toronto

Vancouver

Winnipeg

Statistics compiled by CRA, September 2015

Average Net Professional Income of Self-Employed Lawyers, by Province

2013 Taxation Year - Age 35-69

Percentiles	Income Range	AB	BC	Atlantic	ON	MB/SK	QC	Terra	Total
5 (min)	>=\$0.000	\$69,070	\$62,360	\$63,570	\$69,970	\$63,695	\$63,265	\$0	\$64,150
5 (min)	>=\$100,000	\$58,200	\$53,265	\$53,000	\$55,260	\$50,140	\$43,785	\$0	\$54,485
5 (min)	All Incomes	-\$8,045	-\$12,295	-\$4,850	-\$8,530	-\$5,190	-\$7,540	\$0	-\$8,355
10	>=\$0.000	\$77,760	\$69,215	\$72,240	\$76,705	\$72,260	\$70,760	\$0	\$73,605
10	>=\$100,000	\$66,275	\$59,540	\$59,190	\$65,260	\$58,260	\$51,245	\$0	\$59,600
10	All Incomes	\$13,610	\$9,550	\$11,500	\$13,455	\$13,520	\$8,335	\$0	\$11,320
15	>=\$0.000	\$89,910	\$76,575	\$80,000	\$87,700	\$80,005	\$79,030	\$0	\$83,480
15	>=\$100,000	\$77,420	\$68,310	\$68,465	\$70,265	\$64,005	\$59,660	\$0	\$70,965
15	All Incomes	\$27,410	\$19,260	\$20,315	\$25,130	\$26,905	\$15,565	\$0	\$21,395
20	>=\$0.000	\$101,410	\$88,970	\$91,265	\$99,760	\$95,895	\$93,305	\$0	\$93,685
20	>=\$100,000	\$88,275	\$76,240	\$76,595	\$81,770	\$74,455	\$70,165	\$0	\$76,340
20	All Incomes	\$39,430	\$26,930	\$29,630	\$37,055	\$37,275	\$22,960	\$0	\$31,185
25	>=\$0.000	\$112,720	\$92,315	\$93,770	\$103,995	\$92,500	\$97,520	\$0	\$104,210
25	>=\$100,000	\$92,745	\$74,900	\$74,165	\$80,275	\$70,645	\$69,075	\$0	\$75,110
25	All Incomes	\$51,150	\$35,260	\$38,400	\$49,860	\$49,525	\$30,660	\$0	\$42,240
30	>=\$0.000	\$120,800	\$100,945	\$102,065	\$116,475	\$100,000	\$107,000	\$0	\$116,180
30	>=\$100,000	\$100,440	\$85,760	\$85,905	\$95,570	\$80,330	\$78,510	\$0	\$87,905
30	All Incomes	\$66,230	\$45,720	\$48,710	\$62,785	\$60,330	\$39,605	\$0	\$54,040
35	>=\$0.000	\$144,095	\$110,245	\$112,275	\$131,260	\$106,900	\$119,560	\$0	\$129,820
35	>=\$100,000	\$123,915	\$96,565	\$96,225	\$106,040	\$92,105	\$87,595	\$0	\$95,220
35	All Incomes	\$82,090	\$55,695	\$63,700	\$77,670	\$71,400	\$50,180	\$0	\$66,245
40	>=\$0.000	\$161,310	\$123,000	\$121,600	\$157,665	\$114,770	\$133,720	\$0	\$144,305
40	>=\$100,000	\$137,225	\$107,800	\$107,765	\$129,075	\$100,280	\$107,150	\$0	\$116,035
40	All Incomes	\$98,075	\$65,555	\$75,540	\$93,755	\$81,815	\$60,735	\$0	\$80,005
45	>=\$0.000	\$175,815	\$135,790	\$137,635	\$176,210	\$123,795	\$147,980	\$0	\$160,170
45	>=\$100,000	\$141,560	\$102,960	\$101,245	\$127,610	\$90,210	\$100,520	\$0	\$102,015
45	All Incomes	\$113,595	\$75,730	\$86,515	\$110,615	\$90,230	\$72,615	\$0	\$94,485
50	>=\$0.000	\$191,600	\$149,185	\$147,905	\$195,000	\$134,965	\$163,605	\$0	\$177,590
50	>=\$100,000	\$156,645	\$117,820	\$116,895	\$149,610	\$100,145	\$116,540	\$0	\$129,820
50	All Incomes	\$132,735	\$87,930	\$98,140	\$129,645	\$99,345	\$86,565	\$0	\$110,135
55	>=\$0.000	\$206,470	\$156,395	\$157,005	\$220,310	\$146,225	\$180,100	\$0	\$197,125
55	>=\$100,000	\$167,690	\$126,960	\$124,170	\$168,720	\$116,425	\$125,035	\$0	\$137,205

55	All Incomes	\$157,350	\$101,150	\$109,925	\$150,535	\$109,995	\$101,345	\$0	\$128,905
60	>=\$100,000	\$203,523	\$187,375	\$177,650	\$245,390	\$183,525	\$200,545	\$0	\$219,665
60	>=\$50,000	\$258,620	\$228,615	\$150,955	\$278,925	\$173,290	\$243,375	\$0	\$248,860
60	All Incomes	\$176,665	\$117,035	\$124,995	\$175,065	\$121,805	\$119,365	\$0	\$149,885
65	>=\$100,000	\$263,795	\$207,900	\$185,235	\$242,570	\$172,090	\$222,755	\$0	\$247,380
65	>=\$50,000	\$270,970	\$241,220	\$200,825	\$208,240	\$187,435	\$245,935	\$0	\$273,035
65	All Incomes	\$198,830	\$136,470	\$145,250	\$203,060	\$136,810	\$141,780	\$0	\$173,885
70	>=\$100,000	\$290,925	\$230,060	\$208,735	\$270,070	\$187,030	\$245,970	\$0	\$280,035
70	>=\$50,000	\$307,570	\$270,730	\$219,330	\$280,250	\$201,585	\$271,805	\$0	\$308,460
70	All Incomes	\$226,435	\$160,310	\$159,190	\$238,675	\$152,690	\$166,085	\$0	\$201,780
75	>=\$100,000	\$322,955	\$270,975	\$223,530	\$265,995	\$206,090	\$277,755	\$0	\$319,070
75	>=\$50,000	\$332,900	\$300,105	\$230,955	\$298,925	\$220,410	\$300,595	\$0	\$347,580
75	All Incomes	\$266,135	\$189,895	\$180,180	\$283,245	\$171,020	\$195,435	\$0	\$237,255
80	>=\$100,000	\$366,060	\$315,260	\$245,695	\$320,930	\$228,955	\$316,650	\$0	\$369,775
80	>=\$50,000	\$375,000	\$352,350	\$253,370	\$350,510	\$249,630	\$347,065	\$0	\$398,965
80	All Incomes	\$304,350	\$225,310	\$204,935	\$338,250	\$192,735	\$231,235	\$0	\$282,920
85	>=\$100,000	\$419,350	\$372,900	\$278,530	\$409,065	\$285,730	\$374,290	\$0	\$435,820
85	>=\$50,000	\$429,385	\$409,425	\$290,025	\$430,275	\$323,975	\$404,600	\$0	\$467,655
85	All Incomes	\$357,245	\$279,715	\$233,220	\$411,930	\$220,435	\$276,320	\$0	\$343,475
90	>=\$100,000	\$498,065	\$447,455	\$318,030	\$527,630	\$308,065	\$455,020	\$0	\$526,155
90	>=\$50,000	\$515,275	\$468,615	\$327,070	\$558,065	\$317,870	\$492,955	\$0	\$572,410
90	All Incomes	\$429,760	\$355,165	\$271,500	\$520,195	\$268,970	\$345,595	\$0	\$431,760
95	>=\$100,000	\$605,045	\$577,710	\$430,810	\$730,060	\$385,705	\$605,300	\$0	\$711,910
95	>=\$50,000	\$623,810	\$622,915	\$430,800	\$760,080	\$388,675	\$642,555	\$0	\$754,205
95	All Incomes	\$543,900	\$471,065	\$338,220	\$716,525	\$325,325	\$473,415	\$0	\$590,275
100 (max)	>=\$100,000	\$904,360	\$877,110	\$560,090	\$1,450,060	\$676,410	\$1,025,290	\$0	\$1,274,025
100 (max)	>=\$50,000	\$919,925	\$1,020,360	\$561,830	\$1,499,690	\$684,565	\$1,068,565	\$0	\$1,320,825
100 (max)	All Incomes	\$839,075	\$857,840	\$509,535	\$1,323,080	\$523,855	\$884,020	\$0	\$1,126,965
Mean	>=\$100,000	\$267,454	\$238,090	\$187,060	\$327,555	\$179,050	\$248,825	\$140,585	\$286,870
Mean	>=\$50,000	\$286,215	\$268,925	\$200,385	\$353,735	\$194,935	\$274,870	\$152,780	\$313,090
Mean	All Incomes	\$205,620	\$164,995	\$137,070	\$247,520	\$137,440	\$165,640	\$130,285	\$208,460
n	>=\$100,000	820	1,280	560	7,450	510	2,910	30	13,560
n	>=\$50,000	750	1,010	490	6,770	440	2,540	30	12,100
n	All Incomes	1,100	1,950	800	10,140	700	4,630	30	19,380



Law Firms in 2008

(As of December 31, 2008)

	British Columbia	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	Prince Edward Island	Newfoundland & Labrador	Yukon	Northwest Territories	Nunavut
Sole Practitioner														
	2, 753	1, 353	208	243	7, 390	N/A	1, 123	N/A	N/A	25	57	25	19	N/A
2 - 10 Lawyers														
	849	532	115	111	⁽²⁾ 1, 924	N/A	476	N/A	N/A	15	60	12	11	N/A
11 - 25 Lawyers														
	53	40	11	12	⁽²⁾ 145	N/A	7	N/A	N/A	1	6	0	0	N/A
26 - 50 Lawyers														
	19	19	2	2	⁽²⁾ 38	N/A	0	N/A	N/A	1	2	0	0	N/A
51 or more Lawyers														
	18	12	2	5	⁽²⁾ 30	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0	N/A
Foreign Legal Consultants														
	24	2	0	0	89	2	D/A	N/A	N/A	0	0	D/A	D/A	D/A
Professional Corporations⁽¹⁾														
	144	2, 243	208	344	326	N/A	509	N/A	N/A	4	87	6	0	N/A

D/A = Does not apply N/A = Data not available

(1) This category may overlap or duplicate some statistics in other categories on this page

(2) May also include paralegals



Law Firms in 2009

(As of December 31, 2009)

	British Columbia	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	Prince Edward Island	Newfoundland & Labrador	Yukon	Northwest Territories	Nunavut
Sole Practitioner														
	2, 801	865	198	244	7, 765	N/A	1, 145	253	260	26	62	26	20	N/A
2 - 10 Lawyers														
	888	452	114	104	⁽²⁾ 1, 985	N/A	468	93	110	14	53	12	11	N/A
11 - 25 Lawyers														
	69	43	9	14	⁽²⁾ 162	N/A	7	2	8	2	7	0	0	N/A
26 - 50 Lawyers														
	16	20	3	2	⁽²⁾ 38	N/A	0	1	4	0	2	0	0	N/A
51 or more Lawyers														
	22	12	3	5	⁽²⁾ 30	N/A	0	2	3	0	0	0	0	N/A
Foreign Legal Consultants														
	30	1	0	0	32	9	D/A	5	1	0	0	D/A	D/A	D/A
Professional Corporations⁽¹⁾														
	171	2, 368	389	344	313	N/A	D/A	215	336	40	101	27	1	N/A

D/A = Does not apply N/A = Data not available

(1) This category may overlap or duplicate some statistics in other categories on this page

(2) May also include paralegals

LAW FIRMS (2012 Statistical Report)														
	British Columbia	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Barreau du Québec	Chambre des Notaires du Québec	New Brunswick	Nova Scotia	P.E.I.	NFLD & Labrador	Yukon	N.W.T.	Nunavut
Sole Practitioners														
	2,626	911	198	313	8,578	N/A	1,198	246	279	25	74	24	24	D/A
Law Firms With 2-10 Lawyers														
	772	454	117	169	2,275	N/A	1401	95	106	8	59	12	10	D/A
Law Firms With 11-25 Lawyers														
	67	47	8	18	152	N/A	112	2	7	4	7	0	0	D/A
Law Firms With 26-50 Lawyers														
	15	19	3	4	45	N/A	0	0	3	1	1	0	0	D/A
Law Firms With 51 "Plus" Lawyers														
	15	12	0	6	37	N/A	0	3	4	0	0	0	0	D/A
Professional Corporations														
	3,400	2,716	6	460	3,403	1	981	236	441	57	0	26	3	D/A
Foreign Legal Consultants														
	53	8	0	6	191	4	D/A	D/A	1	0	0	0	D/A	D/A
© Federation of Law Societies of Canada 2013														

First Appointed Date	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Gender	Age	Employment	LCL Size of firm	NTL Size of firm	Area of practice /Position
2011/06/24	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	67	Priv. Pract.	9	0	Civil Litigation
2011/06/24	Kelowna	British Columbia	Vernon	M	50	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2011/06/24	Toronto	Ontario	Toronto	M	55	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2011/06/24	Thunder Bay	Ontario	Peterborough	M	50	Priv. Pract.	17	0	Civil Litigation
2011/06/24	Granby	Québec	Sherbrooke	M	48	Priv. Pract.	8	173	Commercial Law
2011/06/24	Edmonton	Alberta	Calgary	F	57	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2011/09/29	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	56	Priv. Pract.	13	0	Personal Injury
2011/09/29	Ottawa	Ontario	Hamilton	M	51	Priv. Pract.	22	0	Wills and Estates
2011/09/29	Saskatoon	Saskatchewan	Saskatoon	M	51	Priv. Pract.	40	81	Family Law
2011/09/29	Montréal	Québec	Montréal	M	57	Priv. Pract.	125	771	Labour Law
2011/09/29	Calgary	Alberta	Calgary	M	59	Priv. Pract.	20	35	Tax Law
2011/09/29	Toronto	Ontario	Milton	M	61	Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
2011/09/29	Halifax	Nova Scotia	Halifax	M	53	Priv. Pract.	23	0	Municipal
2011/10/20	Montréal	Québec	Montréal	M	56	Priv. Pract.	200	2900	Intellectual Property
2011/10/20	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	52	Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
2011/10/20	Barrie	Ontario	Midland	M	47	Priv. Pract.	5	16	Civil Litigation
2011/10/20	Calgary	Alberta	Calgary	M	59	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2011/10/20	Yellowknife	Northwest Territories	Yellowknife	F	47	Prov. Gov.	N/A	N/A	Deputy Min.
2011/10/20	Prince George	British Columbia	Prince George	M	49	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2011/12/01	Owen Sound	Ontario	Owen Sound	M	37	Priv. Pract.	4	0	Criminal Law
2011/12/01	Brampton	Ontario	St. Catharines	F	55	Priv. Pract.	10	0	Civil Litigation
2011/12/01	Newmarket	Ontario	Toronto	M	60	Priv. Pract.	320	750	Health Law
2011/12/01	Ottawa	Ontario	Kingston	M	51	Prov. Gov.	N/A	N/A	Family Law
2011/12/01	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	48	Priv. Pract.	14	15	Corporate Law
2011/12/01	Yellowknife	Northwest Territories	Yellowknife	F	40	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2011/12/01	Gatineau	Québec	Saint-Sauveur-des-Monts	F	46	Aide Juridique	32	N/A	Civil and Criminal Law
2011/12/15	Ottawa	Ontario	Ottawa	F	52	Priv. Pract.	50	2900	Labour Law
2011/12/15	Québec	Québec	Quebec	M	52	Priv. Pract.	60	92	Civil Litigation
2011/12/15	Toronto	Ontario	Burlington	F	46	Priv. Pract.	7	0	Family Law
2011/12/31	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	64	Priv. Pract.	17	0	Construction Law
2012/01/01	Kitchener	Ontario	London	M	59	Priv. Pract.	70	80	Municipal Law
2012/03/01	Milton	Ontario	Milton	M	46	Priv. Pract.	3	0	Civil Litigation
2012/03/01	Iqaluit	Nunavut	Iqaluit	M	51	Priv. Pract.	1	0	Criminal Law
2012/03/01	Iqaluit	Nunavut	Ottawa	F	59	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2012/04/05	Regina	Saskatchewan	Regina	M	62	Priv. Pract.	43	113	Aboriginal Law
2012/04/05	Montréal	Québec	Montréal	M	51	Priv. Pract.	74	0	Civil Litigation
2012/04/05	London	Ontario	London	F	58	Priv. Pract.	76	86	Family Law
2012/04/05	Montréal	Québec	Montréal	F	49	Prov. Gov.	N/A	N/A	Insurance Law
2012/04/05	Montreal	Québec	Montréal	M	60	Priv. Pract.	163	575	Civil Litigation
2012/05/31	Ottawa	Ontario	Montréal	F	50	Priv. Pract.	142	169	Civil Litigation
2012/05/31	Toronto	Ontario	Toronto	M	50	Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
2012/05/31	London	Ontario	London	M	50	Priv. Pract.	69	92	Civil Litigation
2012/05/31	St. John's	Newfoundland and Labrador	St. John's	F	44	Priv. Pract.	21	0	Corporate Law
2012/05/31	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	60	Priv. Pract.	110	125	Commercial Law
2012/05/31	Montréal	Québec	Montréal	M	65	Priv. Pract.	142	169	Environmental Law
2012/06/21	Woodstock	New Brunswick	Moncton	F	42	Priv. Pract.	15	220	Civil Litigation
2012/06/21	Ottawa	Ontario	Ottawa	F	55	Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law Policy

Appointed to	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Province	Year	Employment	Size of firm	Size of firm	/Position
2012/06/21	Saskatoon	Saskatchewan	Saskatoon	M	49	Priv. Pract.	81	119	Wills and Estates
2012/10/04	Nanaimo	British Columbia	Victoria	M	48	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2012/10/04	Québec	Québec	Québec	F	49	Priv. Pract.	45	0	Municipal Law
2012/10/04	Montréal	Québec	Montréal	M	48	Priv. Pract.	5	0	Construction Law
2012/10/04	St. John's	Newfoundland and Labrador	St. John's	M	54	Fed. Gov.	N/A	N/A	Civil Litigation
2012/10/04	Montréal	Québec	Montréal	F	45	Priv. Pract.	75	0	Civil Litigation
2012/10/04	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	60	Priv. Pract.	60	529	Tax Law
2012/10/04	Ottawa	Ontario	Vancouver	M	42	Priv. Pract.	25	0	Tax Law
2012/10/04	Regina	Saskatchewan	Regina	F	45	Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
2012/10/04	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	44	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2012/10/04	Ottawa	Ontario	Vancouver	M	57	Priv. Pract.	17	40	Intellectual Property
2012/10/04	Brampton	Ontario	Hamilton	M	59	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2012/10/04	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	65	Priv. Pract.	1	0	Administrative Law
2012/10/04	Brampton	Ontario	Toronto	F	47	Prov. Gov.	N/A	N/A	Aboriginal Law
2012/11/02	New Westminster	British Columbia	Surrey	M	61	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2012/11/02	Rimouski	Québec	Rimouski	M	54	Priv. Pract.	6	0	Civil Litigation
2012/11/02	Québec	Québec	Québec	M	51	Priv. Pract.	10	0	Civil Litigation
2012/11/02	Alma	Québec	St-Félicien	F	44	Priv. Pract.	1	0	Family Law
2012/11/02	Toronto	Ontario	Sault Ste. Marie	F	43	Priv. Sector	N/A	N/A	Corporate Law
2012/11/02	Simcoe	Ontario	Simcoe	M	59	Priv. Pract.	8	0	Civil Litigation
2012/11/02	Québec	Québec	Québec	M	57	Priv. Pract.	43	678	Civil Litigation
2012/11/04	Québec	Québec	Québec	M	44	Priv. Pract.	54	0	Insolvency Law
2012/11/11	Brampton	Ontario	Brampton	M	55	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2012/12/13	Montréal	Québec	Montréal	F	47	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2012/12/13	Brampton	Ontario	St. Catharines	M	61	Priv. Pract.	17	19	Commercial Law
2012/12/13	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	58	Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
2012/12/13	Ottawa	Ontario	St. John's	F	53	Priv. Pract.	33	214	Marine Law
2012/12/13	Nanaimo	British Columbia	Victoria	M	53	Priv. Pract.	3	0	Civil Litigation
2012/12/13	Sault Ste. Marie	Ontario	Sault Ste. Marie	M	41	Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
2013/02/07	Calgary	Alberta	Calgary	F	52	Priv. Pract.	1	0	Administrative Law
2013/02/07	Brampton	Ontario	Toronto	M	49	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2013/02/07	Edmonton	Alberta	Edmonton	M	48	Priv. Pract.	42	490	Commercial Law
2013/02/07	Québec	Québec	Québec	M	53	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2013/02/07	Corner Brook	Newfoundland and Labrador	St. John's	M	63	Priv. Pract.	3	0	Administrative Law
2013/02/07	Montréal	Québec	Montréal	M	47	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2013/02/07	Montréal	Québec	Montréal	M	47	Priv. Pract.	181	678	Commercial Law
2013/02/07	Calgary	Alberta	Calgary	F	57	Priv. Pract.	1	0	Wills and Estates
2013/02/07	Newmarket	Ontario	Barrie	F	52	Priv. Pract.	11	28	Wills and Estates
2013/02/07	Edmonton	Alberta	Edmonton	M	64	Priv. Pract.	103	529	Labour Law
2013/03/07	Montréal	Québec	Montréal	F	59	Priv. Pract.	74	0	Family Law
2013/04/25	Toronto	Ontario	Toronto	M	54	Priv. Pract.	2	0	Civil Litigation
2013/04/25	Ottawa	Ontario	Saskatoon	F	56	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2013/06/06	Kamloops	British Columbia	Kamloops	F	45	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2013/06/06	Vancouver	British Columbia	New Westminster	F	50	Priv. Pract.	20	0	Family Law
2013/06/06	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	62	Priv. Pract.	37	110	Labour Law
2013/06/06	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	F	56	Priv. Pract.	20	0	Family Law
2013/06/06	Cornwall	Ontario	L'Orignal	M	52	Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
2013/06/06	Winnipeg	Manitoba	Deloraine	M	58	Priv. Pract.	1	0	Administrative Law

First Appointed Date	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Gender	Age	Employment	LCL Size of firm	NTL Size of firm	Area of practice /Position
2013/06/06	Ottawa	Ontario	Edmonton	F	56	Fed. Gov.	N/A	N/A	Tax Law
2013/06/06	Toronto	Ontario	Toronto	F	57	Priv. Pract.	237	292	Civil Litigation
2013/06/06	Edmonton	Alberta	Peace River	M	64	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2013/06/06	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	52	Priv. Pract.	98	115	Commercial Law
2013/06/06	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	49	Prov. Gov.	N/A	N/A	Commercial Law
2013/06/30	Regina	Saskatchewan	Saskatoon	M	60	Priv. Pract.	56	0	Commercial Med. & Arb.
2013/07/08	Brampton	Ontario	St. Catharines	M	43	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2013/10/01	Halifax	Nova Scotia	Halifax	M	49	Priv. Pract.	2	0	Criminal Law
2013/10/01	Halifax	Nova Scotia	Halifax	M	53	Priv. Pract.	107	231	Civil Litigation
2013/10/01	Barrie	Ontario	Barrie	M	53	Priv. Pract.	7	0	Family Law
2013/10/01	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	56	Priv. Pract.	70	78	Commercial Law
2013/10/01	London	Ontario	London	M	51	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2013/10/01	Sydney	Nova Scotia	Sydney	F	44	Priv. Pract.	7	0	Civil Litigation
2013/10/01	Charlottetown	Prince Edward Island	Summerside	F	56	Priv. Pract.	15	200	Family Law
2013/10/01	Halifax	Nova Scotia	New Glasgow	F	52	Priv. Pract.	14	0	Employment Law
2013/10/01	New Westminster	British Columbia	Vernon	M	61	Priv. Pract.	21	0	Civil Litigation
2013/10/04	Montreal	Québec	Montréal	M	52	Priv. Pract.	158	456	Commercial Law
2013/11/07	Québec	Québec	Québec	M	54	Priv. Pract.	162	540	Civil Litigation
2013/11/07	Calgary	Alberta	Calgary	F	55	Prov. Gov.	N/A	N/A	Administrative Law
2013/11/07	Regina	Saskatchewan	Yorkton	M	45	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2013/11/07	Calgary	Alberta	Calgary	F	43	Priv. Sector	N/A	N/A	Corporate Law
2013/11/07	Edmonton	Alberta	Edmonton	F	49	Priv. Pract.	14	0	Insurance Law
2013/11/07	Prince Albert	Saskatchewan	Prince Albert	M	56	Priv. Pract.	10	0	Family Law
2013/12/01	Edmonton	Alberta	Edmonton	F	59	Priv. Pract.	29	0	Civil Litigation
2013/12/17	Halifax	Nova Scotia	Halifax	F	46	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2013/12/17	Saint John	New Brunswick	Fredericton	M	52	Priv. Pract.	1	0	Arbitration
2013/12/17	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	50	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2013/12/17	Brampton	Ontario	Burlington	M	58	Priv. Pract.	29	0	Employment Law
2013/12/17	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	56	Priv. Pract.	75	0	Civil Litigation
2013/12/17	Québec	Québec	Montréal	F	46	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2013/12/17	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	65	Priv. Pract.	80	0	Civil Litigation
2013/12/17	Montréal	Québec	Montréal	F	52	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2013/12/17	Montréal	Québec	Montréal	M	61	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2013/12/17	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	47	Prov. Gov.	N/A	N/A	Constitutional Law
2013/12/17	Saint John	New Brunswick	Saint John	M	52	Priv. Pract.	30	220	Corporate Law
2013/12/17	Regina	Saskatchewan	Regina	M	47	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2013/12/17	Milton	Ontario	Hamilton	M	52	Priv. Pract.	11	50	Commercial Law
2013/12/20	Toronto	Ontario	Toronto	M	54	Priv. Pract.	12	10	Civil Litigation
2014/01/01	Oshawa	Ontario	Cobourg	M	63	Priv. Pract.	1	0	Real estate
2014/01/30	Corner Brook	Newfoundland and Labrador	St. John's	M	61	Prov. Gov.	N/A	N/A	Family Law
2014/01/30	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	45	Priv. Pract.	6	0	Municipal
2014/01/30	London	Ontario	London	F	47	Priv. Pract.	15	460	Mediation
2014/01/30	Toronto	Ontario	Toronto	M	55	Priv. Pract.	195	211	Insolvency Law
2014/01/30	Newmarket	Ontario	Newmarket	F	52	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2014/03/06	Regina	Saskatchewan	Regina	M	54	Priv. Pract.	19	0	Civil Litigation
2014/03/06	Newmarket	Ontario	Oshawa	M	53	Prov. Gov.	N/A	N/A	Family Law
2014/03/06	Winnipeg	Manitoba	Ottawa	M	62	Fed. Gov.	N/A	N/A	Administrative Law
2014/03/06	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	45	Priv. Pract.	15	0	Municipal

st Appointed te	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Gender	Age	Employment	Size of firm	Size of firm	/Position
2014/03/06	Edmonton	Alberta	Edmonton	F	55	Priv. Pract.	2	N/A	Family Law
2014/03/09	Corner Brook	Newfoundland and Labrador	Stephenville	F	47	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2014/04/10	Montréal	Québec	Montréal	F	44	Priv. Pract.	139	165	Family Law
2014/04/10	Montréal	Québec	Montréal	M	45	Priv. Pract.	145	586	Contract Law
2014/04/10	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	F	48	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2014/04/10	Québec	Québec	Québec	M	53	Priv. Pract.	100	200	Insolvency Law
2014/04/10	Québec	Québec	Québec	M	55	Priv. Pract.	45	693	Civil Litigation
2014/04/10	Saskatoon	Saskatchewan	Saskatoon	F	47	Priv. Pract.	27	0	Family Law
2014/04/10	Montréal	Québec	Montréal	F	52	Priv. Pract.	125	753	Labour Law
2014/04/10	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	58	Fed. Gov.	N/A	N/A	Constitutional Law
2014/04/10	Ottawa	Ontario	Montréal	M	51	Priv. Pract.	182	693	Intellectual Property
2014/04/10	Sydney	Nova Scotia	Sydney	F	48	Priv. Pract.	5	0	Civil Litigation
2014/04/10	Happy Valley-Goose Bay	Newfoundland and Labrador	Corner Brook	M	50	Priv. Pract.	10	0	Corporate Law
2014/04/10	Ottawa	Ontario	Toronto	M	56	Priv. Pract.	150	369	Tax Law
2014/04/10	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	44	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2014/04/10	Ottawa	Ontario	Montréal	F	49	Priv. Pract.	145	586	Immigration
2014/05/09	Québec	Québec	Québec	M	51	Priv. Pract.	100	200	Civil Litigation
2014/05/09	Regina	Saskatchewan	Regina	M	52	Fed. Gov.	N/A	N/A	Civil Litigation
2014/05/09	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	43	Priv. Pract.	4	0	Family Law
2014/05/09	Montréal	Québec	Montréal	M	60	Priv. Pract.	65	0	Real estate
2014/05/09	Red Deer	Alberta	Edmonton	M	56	Priv. Pract.	47	0	Commercial Law
2014/05/13	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	57	Priv. Pract.	1	0	Arbitration
2014/06/13	Edmonton	Alberta	Edmonton	M	56	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2014/06/13	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	63	Priv. Pract.	161	740	Constitutional Law
2014/06/13	Ottawa	Ontario	Toronto	M	46	Priv. Pract.	75	0	Immigration
2014/06/13	Québec	Québec	Québec	M	51	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2014/06/13	Yorkton	Saskatchewan	Langenburg	M	60	Priv. Pract.	2	0	Wills and Estates
2014/06/13	Calgary	Alberta	Calgary	M	58	Priv. Pract.	24	43	Corporate Law
2014/06/22	Halifax	Nova Scotia	Halifax	M	56	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2014/06/30	Ottawa	Ontario	Charlottetown	M	57	Priv. Pract.	27	220	Business Law
2014/10/09	Halifax	Nova Scotia	Halifax	F	45	Fed. Gov.	N/A	N/A	Litigation
2014/10/09	Montréal	Québec	Montréal	F	48	Priv. Pract.	125	753	Civil Litigation
2014/10/09	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	F	46	Priv. Pract.	64	0	Wills and Estates
2014/10/09	Montréal	Québec	Montréal	F	51	Priv. Pract.	139	165	Commercial Law
2014/10/09	Québec	Québec	Québec	M	46	Priv. Pract.	19	162	Civil Litigation
2014/12/11	Toronto	Ontario	Toronto	M	52	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2014/12/11	Newmarket	Ontario	Toronto	F	43	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2014/12/11	Brampton	Ontario	Toronto	M	64	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2014/12/11	Hamilton	Ontario	Kitchener	F	44	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2014/12/11	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	55	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2014/12/11	Toronto	Ontario	Toronto	M	58	Priv. Pract.	13	20	Civil Litigation
2014/12/11	Toronto	Ontario	Toronto	M	55	Priv. Pract.	1	0	Environmental Law
2014/12/11	Toronto	Ontario	Toronto	M	55	Prov. Gov.	N/A	N/A	Environmental Law
2014/12/11	Brampton	Ontario	Toronto	F	49	Priv. Pract.	16	0	Criminal Law
2014/12/11	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	49	Fed. Gov.	N/A	N/A	Civil Litigation
2014/12/11	Toronto	Ontario	Toronto	M	50	Prov. Gov.	N/A	N/A	Civil Litigation
2014/12/11	Montréal	Québec	Montréal	M	45	Priv. Pract.	182	693	Labour Law
2014/12/11	Saint John	New Brunswick	Saint John	F	47	Fed. Gov.	N/A	N/A	Family Law

First Appointed Date	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Gender	Age	Employment	LCL Size of firm	NTL Size of firm	Area of practice /Position
2014/12/11	Toronto	Ontario	London	M	54	University	N/A	N/A	Constitutional Law
2014/12/11	Windsor	Ontario	Windsor	M	59	Priv. Pract.	31	0	Labour Law
2014/12/11	Sault Ste. Marie	Ontario	Sudbury	M	53	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2014/12/11	Brampton	Ontario	Toronto	M	44	Priv. Pract.	88	113	Labour Law
2014/12/11	Thunder Bay	Ontario	Thunder Bay	M	58	Priv. Pract.	15	0	Civil Litigation
2014/12/11	Sarnia	Ontario	London	M	56	Priv. Pract.	45	0	Civil Litigation
2014/12/11	Edmonton	Alberta	Edmonton	M	55	University	N/A	N/A	Criminal Law
2014/12/11	Chicoutimi	Québec	Chicoutimi	F	49	Priv. Pract.	8	173	Family Law
2014/12/15	Cochrane	Ontario	Kapuskasin	M	44	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2015/01/16	London	Ontario	London	M	47	University	N/A	N/A	Constitutional Law
2015/02/05	Newmarket	Ontario	Mississauga	M	61	Priv. Pract.	1	0	Family Law
2015/02/05	Halifax	Nova Scotia	Dartmouth	F	49	Priv. Pract.	8	0	Family Law
2015/02/05	Toronto	Ontario	Toronto	M	45	Priv. Pract.	7	0	Commercial Law
2015/02/05	Oshawa	Ontario	Toronto	F	48	Priv. Pract.	4	0	Family Law
2015/02/05	Milton	Ontario	Ottawa	M	53	Provincial Judge	N/A	N/A	Judge
2015/02/05	Truro	Nova Scotia	Truro	M	47	Priv. Pract.	50	0	Litigation
2015/02/05	Ottawa	Ontario	Montréal	F	47	Priv. Sector	11	N/A	Corporate Law
2015/02/05	Campbellton	New Brunswick	Dalhousie	M	48	Priv. Pract.	1	0	Corporate Law
2015/02/05	Windsor	Ontario	Windsor	M	66	Priv. Pract.	1	0	Criminal Law
2015/02/05	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	44	Fed. Gov.	N/A	N/A	Civil Litigation
2015/02/26	Newmarket	Ontario	Toronto	M	58	Prov. Gov.	N/A	N/A	Labour Law
2015/02/26	Ottawa	Ontario	Ottawa	F	59	Priv. Pract.	1	0	Mediation
2015/02/26	Ottawa	Ontario	Montréal	M	55	Priv. Pract.	182	693	Commercial Law
2015/02/26	Newmarket	Ontario	Toronto	M	64	Priv. Pract.	65	0	Family Law
2015/02/26	Cornwall	Ontario	Kingston	F	46	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2015/02/26	Montréal	Québec	Montréal	M	51	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2015/02/26	Newmarket	Ontario	Vaughan	M	53	Priv. Pract.	4	0	Civil Litigation
2015/02/26	Oshawa	Ontario	Bowmanville	F	53	Priv. Pract.	1	0	Real Estate
2015/02/26	Brampton	Ontario	Toronto	F	49	Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal Law
2015/02/26	Dauphin	Manitoba	Winnipeg	F	46	Priv. Pract.	475	534	Bankruptcy Law
2015/03/26	St. John's	Newfoundland and Labrador	St. John's	F	49	Legal Aid	N/A	N/A	Legal Aid
2015/03/26	Ottawa	Ontario	Greely	M	59	Priv. Pract.	7	0	Family Law
2015/03/26	Welland	Ontario	Burlington	M	54	Priv. Pract.	15	0	Corporate Law
2015/03/30	Windsor	Ontario	Windsor	M	52	Priv. Pract.	45	0	Civil Litigation

First Appointed Date	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Gender	Age	Employment	LCL Size of firm	NTL Size of firm	Area of practice/ Position
2008/04/11	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	57	Priv. Pract.	3	0	Human Rights
2008/04/11	Miramichi	New Brunswick	Grand Sault	M	53	Priv. Pract.	2	0	Civil litigation
2008/04/11	Fredericton	New Brunswick	Fredericton	M	43	Prov. Gov.	N/A	N/A	Legislative Ass.
2008/04/11	London	Ontario	Brampton	F	46	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2008/05/08	Vancouver	British Columbia	Victoria	M	58	Priv. Pract.	15	0	Administrative Law
2008/06/18	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	53	Priv. Pract.	15	0	Wills and/or estates
2008/06/18	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	54	Priv. Pract.	32	0	Civil litigation
2008/06/18	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	47	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2008/06/18	Dauphin	Manitoba	The Pas	M	55	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2008/06/18	Gander	Newfoundland	St. John's	M	57	Priv. Pract.	2	0	Corporate/Commercial
2008/06/18	Yellowknife	Northwest Territories	Yellowknife	M	61	Prov. Gov.	N/A	N/A	Deputy Min., Justice
2008/06/18	Barrie	Ontario	Orillia	M	60	Priv. Pract.	3	0	Wills and/or estates
2008/06/18	Brampton	Ontario	Welland	M	57	Priv. Pract.	16	0	Civil litigation
2008/06/18	Toronto	Ontario	Toronto	F	45	Priv. Pract.	N/A	N/A	Administrative
2008/06/18	Toronto	Ontario	Toronto	F	50	Priv. Pract.	7	0	Commercial Law
2008/06/18	Trois-Rivières	Québec	Trois-Rivières	M	56	Priv. Pract.	4	95	Labour
2008/06/18	Montreal	Québec	Montreal	M	53	Priv. Pract.	167	659	Commercial/Real estate
2008/07/30	New Westminster	British Columbia	Abbotsford	M	60	Priv. Pract.	N/A	N/A	Civil litigation
2008/07/30	Brandon	Manitoba	Portage la Prairie	M	57	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2008/07/30	Sydney	Nova Scotia	Sydney	M	55	Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2008/07/30	Toronto	Ontario	Toronto	M	61	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2008/07/30	Brampton	Ontario	Mississauga	M	60	Priv. Pract.	1	0	Civil litigation
2008/07/30	Brampton	Ontario	Toronto	M	53	Priv. Pract.	149	379	Municipal
2008/07/30	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	59	Priv. Pract.	2	0	Civil litigation
2008/07/30	Newmarket	Ontario	Markham	M	55	Priv. Pract.	12	478	Civil litigation
2008/07/30	Ottawa	Ontario	Kingston	F	47	Priv. Pract.	23	0	Succession
2008/07/30	Sault Ste. Marie	Ontario	St. Catharines	M	57	Priv. Pract.	8	0	Personal Injury
2008/07/30	Oshawa	Ontario	Oshawa	F	50	Priv. Pract.	2	0	Wills and/or estates
2008/07/30	Barrie	Ontario	Barrie	F	52	Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2008/07/30	Montreal	Québec	Montreal	M	49	Priv. Pract.	150	639	Civil litigation
2008/07/30	Montreal	Québec	Montreal	F	44	Priv. Pract.	186	639	Civil litigation
2008/07/30	Gatineau	Québec	Gatineau	M	59	Priv. Pract.	6	0	Civil litigation
2008/11/28	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	57	Priv. Pract.	79	0	Civil litigation
2008/11/28	Halifax	Nova Scotia	Halifax	F	47	Priv. Pract.	102	219	Family law
2008/12/11	Miramichi	New Brunswick	Miramichi	M	57	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2008/12/11	Saint John	New Brunswick	Fredericton	M	56	Municipal	U/K	U/K	Municipal
2008/12/11	Woodstock	New Brunswick	Fredericton	M	52	Priv. Pract.	26	166	Commercial Law
2008/12/11	Corner Brook	Newfoundland	Gander	M	59	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2008/12/11	Montreal	Québec	Montreal	M	58	Priv. Pract.	6	0	Labour
2008/12/11	Iqaluit	Nunavut	Iqaluit	M	59	Priv. Pract.	N/A	N/A	Criminal law
2009/01/22	New Westminster	British Columbia	Vancouver	M	53	Priv. Pract.	25	0	Civil litigation
2009/01/22	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	54	Priv. Pract.	19	0	Civil litigation
2009/01/22	New Westminster	British Columbia	New Westminster	M	58	Priv. Pract.	4	0	Family law

First Appointed Date	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Gender	Age	Employment	ESL Size of firm	ITL Size of firm	Area of practice/ Position
2009/01/22	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	F	52	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown counsel
2009/01/22	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	51	Priv. Pract.	1	0	Arbitration
2009/01/22	Milton	Ontario	Toronto	M	44	Priv. Pract.	209	659	Commercial litigation
2009/01/22	Newmarket	Ontario	Ottawa	F	53	Priv. Pract.	6	0	Civil litigation
2009/01/22	Montreal	Québec	Montreal	M	52	Priv. Pract.	93	533	Civil litigation
2009/04/29	St. John's	Newfoundland	St. John's	F	44	Admin. Tribunal	N/A	N/A	Judge
2009/04/29	St. John's	Newfoundland	St. John's	M	62	Priv. Pract.	22	0	Corporate/Commercial
2009/04/29	Ottawa	Ontario	Toronto	M	52	Priv. Pract.	150	386	Tax Law
2009/05/14	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	67	Priv. Pract.	24	0	Labour
2009/05/14	New Westminster	British Columbia	Vancouver	M	48	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown counsel
2009/05/14	Kamloops	British Columbia	Kamloops	F	67	Supreme Court	N/A	N/A	Master
2009/05/14	Newmarket	Ontario	Unionville	F	44	Priv. Pract.	4	0	Family law
2009/05/14	Montreal	Québec	Montreal	F	56	Priv. Pract.	74	0	Commercial Law
2009/05/14	Quebec	Québec	Quebec	M	60	Priv. Pract.	30	37	Civil litigation
2009/05/14	Montreal	Québec	Montreal	F	43	Priv. Pract.	150	639	Litigation
2009/05/14	Quebec	Québec	Quebec	M	47	Priv. Pract.	51	0	Commercial Law
2009/05/14	Swift Current	Saskatchewan	Swift Current	M	54	Priv. Pract.	7	0	Criminal law
2009/05/20	Calgary	Alberta	Calgary	M	51	Priv. Pract.	2	0	Environmental law
2009/05/20	Calgary	Alberta	Edmonton	M	60	Prov. Gov.	N/A	N/A	Legislative Ass.
2009/05/20	Toronto	Ontario	Toronto	M	59	University	U/K	U/K	Professor
2009/05/19	Ottawa	Ontario	Orillia	M	53	Priv. Pract.	1	0	Tax Court
2009/06/19	Prince Rupert	British Columbia	Prince Rupert	M	57	Priv. Pract.	2	0	Family law
2009/06/19	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	52	Priv. Pract.	51	0	Commercial Law
2009/06/19	Sydney	Nova Scotia	Amherst	F	42	Priv. Pract.	4	0	Civil litigation
2009/06/19	Hamilton	Ontario	Hamilton	M	56	Priv. Pract.	25	0	Insurance
2009/06/19	Sault Ste. Marie	Ontario	Sault Ste. Marie	M	53	Priv. Pract.	4	0	Family law
2009/06/19	Cornwall	Ontario	Morrisburg	M	58	Priv. Pract.	4	0	Family law
2009/06/19	Newmarket	Ontario	Toronto	M	49	Priv. Pract.	20	0	Personal Injury
2009/06/19	Hamilton	Ontario	Hamilton	F	45	Priv. Pract.	1	0	Family law
2009/06/19	Barrie	Ontario	Barrie	F	45	Priv. Pract.	8	0	Personal Injury
2009/06/19	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	56	Fed. Gov.	N/A	N/A	Constitutional Law
2009/06/19	Ottawa	Ontario	Montréal	M	56	Priv. Pract.	101	957	Civil litigation
2009/06/19	Montréal	Québec	Montréal	M	56	Priv. Pract.	64	0	Commercial Law
2009/06/19	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	45	Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2009/06/19	Montréal	Québec	Laval	F	54	Priv. Pract.	2	0	Family law
2009/06/29	Oshawa	Ontario	Toronto	M	47	Fed. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2009/07/29	Windsor	Ontario	Tillsonburg	M	58	Priv. Pract.	2	0	Civil litigation
2009/07/29	St. Catharines	Ontario	Niagara Falls	F	51	Priv. Pract.	14	0	Family law
2009/07/29	Pembroke	Ontario	Sudbury	M	57	Priv. Pract.	10	0	Civil litigation
2009/07/29	Chicoutimi	Québec	Saint-Félicien	M	56	Priv. Pract.	28	81	Civil litigation
2009/07/29	Montreal	Québec	Montreal	M	49	University	U/K	U/K	Professor
2009/07/29	Quebec	Québec	Quebec	M	46	Priv. Pract.	N/A	N/A	Criminal law
2009/07/29	Montreal	Québec	Montreal	F	49	Priv. Pract.	203	448	Labour
2009/07/30	Winnipeg	Manitoba	Brandon	M	50	Priv. Pract.	5	0	Civil litigation

First Appointed Date	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Gender	Age	Employment	LCL Size of firm	NTL Size of firm	Area of practice/ Position
2009/08/13	Red Deer	Alberta	Red Deer	F	53	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2009/09/01	Saint John	New Brunswick	Miramichi	M	57	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2009/09/09	Calgary	Alberta	Calgary	F	60	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2009/09/09	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	60	Priv. Pract.	10	0	Civil litigation
2009/09/09	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	55	Priv. Pract.	78	0	Civil litigation
2009/09/09	Halifax	Nova Scotia	Halifax	M	54	Priv. Pract.	104	197	Civil litigation
2009/09/09	Halifax	Nova Scotia	Halifax	M	49	Priv. Pract.	102	119	Civil litigation
2009/09/09	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	61	Sup. Court	N/A	N/A	Master
2009/09/09	Montreal	Québec	Laval	F	50	Priv. Pract.	N/A	N/A	Civil litigation
2009/09/09	Montreal	Québec	Montreal	F	44	Priv. Pract.	167	659	Administrative
2009/09/27	Quebec	Québec	Quebec	M	56	Prov. Court.	N/A	N/A	Judge
2009/10/01	Vancouver	British Columbia	Surrey	M	63	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2009/10/01	Quebec	Québec	Chicoutimi	F	51	Priv. Pract.	28	81	Labour
2009/10/02	Hamilton	Ontario	Toronto	M	58	Priv. Sector	N/A	N/A	Corporate Law
2009/10/22	Nanaimo	British Columbia	Victoria	M	61	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2009/10/22	Sudbury	Ontario	Lindsay	M	54	Priv. Pract.	2	0	Civil litigation
2009/10/22	Cochrane	Ontario	Timmins	F	40	Priv. Pract.	N/A	N/A	Civil litigation
2009/11/26	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	50	Priv. Pract.	32	0	Insurance Claims
2009/11/26	Happy Valley-Goose Bay	Newfoundland	St. John's	M	51	Priv. Pract.	38	166	Family law
2009/11/26	Toronto	Ontario	Toronto	M	58	Priv. Pract.	215	255	Business Law
2009/11/26	Thunder Bay	Ontario	Kenora	M	48	Priv. Pract.	5	0	Real estate
2009/11/26	Ottawa	Ontario	Toronto	M	51	Priv. Pract.	293	456	Competition law
2009/12/11	Calgary	Alberta	Calgary	M	61	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2009/12/11	Calgary	Alberta	Calgary	M	54	Priv. Pract.	N/A	N/A	Environmental law
2009/12/11	Ottawa	Ontario	Toronto	M	49	Priv. Pract.	218	639	Administrative
2009/12/11	Iqaluit	Nunavut	Iqaluit	F	51	Priv. Pract.	2	0	Criminal law
2010/02/10	Edmonton	Alberta	Edmonton	F	50	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2010/02/10	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	56	Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2010/02/10	Toronto	Ontario	London	M	53	Priv. Pract.	13	478	Commercial Law
2010/02/10	Newmarket	Ontario	Pickering	M	59	Priv. Pract.	9	0	Family law
2010/02/10	Montreal	Québec	Longueuil	F	54	Priv. Pract.	3	0	Family law
2010/03/19	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	49	Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2010/03/19	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	50	Fed. Gov.	N/A	N/A	Crown Pros.
2010/03/19	Vancouver	British Columbia	Vancouver	M	56	Priv. Pract.	19	0	Civil litigation
2010/03/19	Kamloops	British Columbia	Kamloops	M	59	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2010/04/23	Regina	Saskatchewan	Saskatoon	M	44	Priv. Pract.	32	71	Intellectual Property
2010/04/23	Montréal	Québec	Montréal	M	53	Publ. Sector	N/A	N/A	Commercial Law
2010/05/14	Calgary	Alberta	Calgary	M	58	Priv. Pract.	N/A	N/A	Civil litigation
2010/05/14	Ottawa	Ontario	Gatineau	F	43	Admin. Trib.	N/A	N/A	Labour
2010/05/18	Newmarket	Ontario	Toronto	M	57	Priv. Pract.	50	0	Civil litigation
2010/05/18	Toronto	Ontario	Toronto	M	53	Admin. Trib.	N/A	N/A	Labour
2010/05/18	Baie-Comeau	Québec	Baie-Comeau	M	56	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2010/05/18	Québec	Québec	Rivière-du-Loup	F	52	Priv. Pract.	6	0	Civil litigation

First Appointed Date	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Gender	Age	Employment	Size of firm	Size of firm	Area of Practice
2010/05/23	Regina	Saskatchewan	Saskatoon	M	44	Priv. Pract.	36	71	Business Law
2010/06/18	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	52	Priv. Pract.	111	267	Commercial Law
2010/06/18	St. John's	Newfoundland	St. John's	F	53	Prov. Gov.	N/A	N/A	Deputy Min.
2010/06/18	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	63	Priv. Pract.	1	0	Civil litigation
2010/06/18	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	50	Priv. Pract.	1	0	Criminal law
2010/06/18	Montreal	Québec	Montreal	F	58	Priv. Pract.	62	478	Family law
2010/06/18	Montreal	Québec	Montreal	M	47	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2010/08/06	Calgary	Alberta	Calgary	M	53	Priv. Pract.	151	271	Civil litigation
2010/08/06	Nanaimo	British Columbia	Victoria	F	49	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2010/08/06	Sydney	Nova Scotia	Sydney	M	53	Priv. Pract.	3	0	Commercial law
2010/08/06	Yarmouth	Nova Scotia	Digby	M	48	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2010/08/06	Toronto	Ontario	Toronto	F	54	Law Soc.	N/A	N/A	Law Society
2010/08/06	Haileybury	Ontario	North Bay	M	54	Priv. Pract.	7	0	Family law
2010/08/06	Trois-Rivières	Québec	Trois-Rivières	M	45	Priv. Pract.	3	95	Tax Law
2010/08/06	Montreal	Québec	Montreal	F	38	Priv. Pract.	23	0	Civil litigation
2010/08/11	Halifax	Nova Scotia	Halifax	M	50	Prov. Gov.	N/A	N/A	Crown Attorney
2010/09/30	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	57	Fed. Gov.	N/A	N/A	Public law
2010/09/30	New Westminster	British Columbia	Surrey	M	59	Priv. Pract.	15	0	Commercial Law
2010/09/30	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	49	Fed. Gov.	N/A	N/A	Tax Law
2010/09/30	Sault Ste. Marie	Ontario	North Bay	M	51	Priv. Pract.	4	0	Civil litigation
2010/09/30	Brockville	Ontario	Brockville	M	50	Priv. Pract.	1	0	Civil litigation
2010/09/30	Ottawa	Ontario	Ottawa	M	59	Admin. Trib.	N/A	N/A	Judge
2010/09/30	Montréal	Québec	Montréal	F	51	Priv. Pract.	N/A	N/A	Criminal law
2010/09/30	Rouyn-Noranda	Québec	Val-d'Or	M	51	Priv. Pract.	2	0	Business Law
2010/10/29	New Westminster	British Columbia	Vancouver	M	54	Supreme Court	N/A	N/A	Registrar
2010/10/29	Milton	Ontario	Milton	M	54	Prov. Gov.	N/A	N/A	Criminal law
2010/10/29	Vancouver	British Columbia	Vancouver	F	61	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2010/10/29	London	Ontario	Oakville	M	55	Priv. Pract.	1	0	Family law
2010/10/29	Ottawa	Ontario	Ottawa	F	53	Fed. Gov.	N/A	N/A	Tax law
2010/11/01	Barrie	Ontario	Barrie	M	56	Priv. Pract.	4	0	Family law
2011/02/03	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	F	47	Prov. Gov.	N/A	N/A	Constitutional Law
2011/02/03	Winnipeg	Manitoba	Winnipeg	M	40	Priv. Pract.	67	0	Civil litigation
2011/02/03	Halifax	Nova Scotia	Amherst	F	48	Prov. Court	N/A	N/A	Judge
2011/02/03	Hamilton	Ontario	St. Catharines	M	60	Priv. Pract.	16	0	Labour
2011/02/03	London	Ontario	London	M	59	Priv. Pract.	29	0	Family law
2011/02/03	Toronto	Ontario	Ottawa	F	61	Priv. Pract.	209	305	Personal Injury
2011/02/03	Windsor	Ontario	Essex	M	61	Priv. Pract.	3	0	Administrative
2011/02/03	Kingston	Ontario	Kingston	M	49	Priv. Pract.	6	0	Family law
2011/02/03	Toronto	Ontario	Toronto	M	60	Priv. Pract.	305	957	Civil litigation
2011/02/03	Montreal	Québec	Montreal	M	61	Priv. Pract.	203	448	Commercial Law
2011/02/03	Montreal	Québec	Montreal	M	59	Priv. Pract.	1	0	Criminal law
2011/02/03	Montreal	Québec	Montreal	M	57	Priv. Pract.	86	243	Commercial Law
2011/03/03	Edmonton	Alberta	Calgary	M	55	Fed. Gov.	N/A	N/A	Civil litigation
2011/03/03	Lethbridge	Alberta	Lethbridge	M	56	Priv. Pract.	10	0	Civil litigation

First Appointed Date	City Appointed to	Province Appointed to	City of Employment/ Origin	Gender	Age	Employment	LCL Size of firm	NTL Size of firm	Area of practice/ Position
2011/03/03	Calgary	Alberta	Calgary	M	64	Prov. Court	1	0	Judge
2011/03/03	Edmonton	Alberta	Edmonton	M	51	Priv. Pract.	6	0	Civil litigation
2011/03/03	Windsor	Ontario	Mississauga	M	58	Priv. Pract.	1	0	Criminal law
2011/03/03	Hamilton	Ontario	Hamilton	F	46	Priv. Pract.	1	0	Matrimonial Law
2011/03/03	Montreal	Québec	Saint-Jérôme	M	53	Priv. Pract.	19	33	Municipal
2011/03/03	Saskatoon	Saskatchewan	Saskatoon	M	62	Priv. Pract.	6	478	Civil litigation
2011/03/03	Moose Jaw	Saskatchewan	Regina	F	57	Court of Appeal	N/A	N/A	Registrar
2011/03/13	Kitchener	Ontario	Kitchener	M	64	Priv. Pract.	2	0	Family law

Income Tax Act

R.S.C., 1985, c. 1 (5th Supp.)

An Act respecting income taxes

Provision of information

Where taxpayer information may be disclosed

241 (4) An official may:

(g) use taxpayer information to compile information in a form that does not directly or indirectly reveal the identity of the taxpayer to whom the information relates;

Loi de l'impôt sur le revenu

L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)

Loi concernant les impôts sur le revenu

Communication de renseignements

Divulgence d'un renseignement confidentiel

241 (4) Un fonctionnaire peut :

g) utiliser un renseignement confidentiel en vue de compiler des renseignements sous une forme qui ne révèle pas, même indirectement, l'identité du contribuable en cause;

Méthodologie de l'étude sur les revenus avant la nomination

ÉTAPE 1 :

L'ARC reçoit une liste de plusieurs centaines de juges qui ont été nommés au cours des dernières années. La liste comprend les noms, les dates de nomination et les villes d'emploi/de pratique avant leur nomination. Ces renseignements sont de nature publique. L'ARC reçoit également un tableau accompagnateur indiquant les salaires annuels des juges puînés et les valeurs actuelles de l'indice des prix à la consommation.

<u>ID</u>	<u>NOM</u>	<u>NOMMÉ</u>	<u>DATE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>IPC</u>	<u>SALAIRE DES JUGES</u>
1	Smith, David M.	Toronto	3 mars 2012	2006	109.1	244 700 \$
2	Jones, Olivia	Vancouver	24 juil. 2013	2007	111.5	252 000 \$
3	Chang, Paul	Winnipeg	12 oct. 2011	2008	114.1	260 000 \$
4	Tellier, Louise J.	Montreal	16 janv. 2014	2009	114.4	267 200 \$
	.			2010	116.5	271 400 \$
	.			2011	119.9	281 100 \$
	.			2012	121.7	288 100 \$
	.			2013	122.8	295 500 \$
	.			2014	125.2	300 800 \$
	.			2015	127.1	308 600 \$

ÉTAPE 2 :

Selon l'information fournie, et l'information concernant l'employeur indiqué sur les formulaires T4 des juges, l'ARC identifie les juges sur la liste de ses dossiers de déclarations de revenus et soustrait les déclarations de revenus des cinq années précédant leur nomination.

L'ARC tire ensuite une seule statistique pour chaque juge comme étant un **RATIO** moyen du revenu net préalable à la nomination (ajusté selon l'IPC en dollars équivalents au cours de l'année suivant la nomination) par rapport au revenu net d'un juge puîné au cours de l'année suivant sa nomination. L'année de la nomination n'est pas prise en compte puisque les revenus seront mélangés (salaire préalable à la nomination et salaire post-nomination).

Aucun chiffre intermédiaire n'est fourni par l'ARC.

Calcul d'un **RATIO** pour un juge nommé en 2011

Revenu net préalable à la nomination:

2006	142 687 \$
2007	178 243 \$
2008	165 399 \$
2009	183 288 \$
2010	184 654 \$

Revenu ajusté à la valeur du dollar en 2012 selon l'IPC:

2006	159 166 \$
2007	194 549 \$
2008	176 416 \$
2009	194 984 \$
2010	192 896 \$

Moyenne **183 602 \$**

Salaire net du juge en 2012: 187 265 \$

RATIO = 183 602 \$ / 187 265 \$ = 0,980

Avant de diffuser des résultats, l'ARC génère un code de 4 chiffres aléatoire associé à chaque juge et attribue ceux-ci aléatoirement aux noms figurant sur la liste des juges de sorte qu'aucun lien ne puisse être fait à partir des rapports finaux de l'ARC.

Un code d'ID correspond connu seulement par l'ARC

ID	ID de l'ARC
1	xxxx
2	xxxx
3	xxxx
4	xxxx
.	
.	
.	

ÉTAPE 3 :

Le produit qu'émet l'ARC est une liste anonyme des ratios des revenus nets des juges (avant la nomination par rapport à post-nomination). La liste contient également un repère indiquant si le juge, avant sa nomination, était employé ou travailleur autonome (déclarant des revenus professionnels/d'affaires de sa pratique de droit). Dans les cas où l'on retrouve les deux types de revenus, le RATIO est déterminé à partir de la source principale de revenu.

Si le revenu d'emploi dépasse le revenu de travailleur autonome, le STATUT = EM; sinon, le STATUT = SE

Rangées réorganisées aléatoirement

ID de l'ARC	STATUT	RATIO
xxxx	SE	0,980
xxxx	EM	0,755
xxxx	SE	1,378
xxxx	EM	0,941
xxxx	SE	0,688
.		
.		
.		